



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Notice de présentation

Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°1 le :	10/12/2024
Mise à disposition du public :	du au
Approuvé le :	

SOMMAIRE

A.	Présentation du contexte réglementaire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque	5
B.	Choix de la procédure de modification simplifiée	6
C.	Contexte du développement dunkerquois	7
1.	Les impacts de nouveaux emplois attendus sur le SCoT de la région Flandre-Dunkerque	8
i.	Le mouvement de fond de la population du SCoT – selon les projections tendanciennes :	8
ii.	Les enseignements de l'Etude INSEE – méthodologie et résultats	9
iii.	Les conclusions de l'Etude INSEE	9
iv.	De nouveaux besoins en logement	11
2.	Les incidences sur le SCoT de la région Flandre-Dunkerque en vigueur	11
D.	Présentation de l'objet de la modification simplifiée	13
1.	La trajectoire ZAN du SRADDET	13
2.	La consommation d'ENAF du SCoT de la région Flandre-Dunkerque	14
i.	Contexte	14
ii.	Bilan de la consommation foncière de la région Flandre-Dunkerque sur la période 2011-2021	15
iii.	Evaluation de la consommation foncière de 2025 à 2031	16
3.	Définition de la trajectoire ZAN de la région Flandre-Dunkerque :	18
i.	Le recours aux PER	18
ii.	La renaturation	20
iii.	Mise en perspective de la trajectoire ZAN sur la période 2021-2030	21
iv.	Vers une trajectoire ZAN 2050	22
E.	Présentation des modifications apportées	23
1.	Les évolutions du Rapport de présentation	23
i.	Actualisation du chapitre 5 – La consommation foncière de la partie I Description du territoire	23
ii.	Actualisation du chapitre 3 – Scénarios de développement démographique de la partie II Dynamiques démographiques et sociales	23
iii.	Actualisation du chapitre 3 Les sites d'accueil des activités économiques de la partie VI Dynamique économique	23
2.	Les évolutions du PADD	24
i.	Actualisation du chapitre Introduction et Contexte	24
ii.	Actualisation de l'ambition de territoire 1/ Vers une nouvelle dynamique démographique de la région Flandre-Dunkerque	25
iii.	Actualisation de l'ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants	27
iv.	Actualisation de l'ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque	28
3.	Les évolutions du DOO	30
i.	Actualisation de l'orientation 1-A-2 – Garantir la production annuelle de logements répondant aux besoins	30
ii.	Actualisation de l'orientation 1-A-3 - Répondre aux besoins des résidents et des nouveaux arrivants	31
iii.	Actualisation de l'orientation 1 D - Gérer le foncier de façon économe de l'axe 1 Organiser un territoire attractif	33
4.	Les évolutions des Justifications des choix	36

i.	Actualisation du chapitre Introduction	36
ii.	Actualisation du chapitre 1 – Choix du scénario démographique	36
iii.	Actualisation du chapitre 2 – Justification des choix pour établir le PADD	39
iv.	Actualisation du chapitre 3 – Justification des choix pour établir le DOO	41
F.	Annexes	49

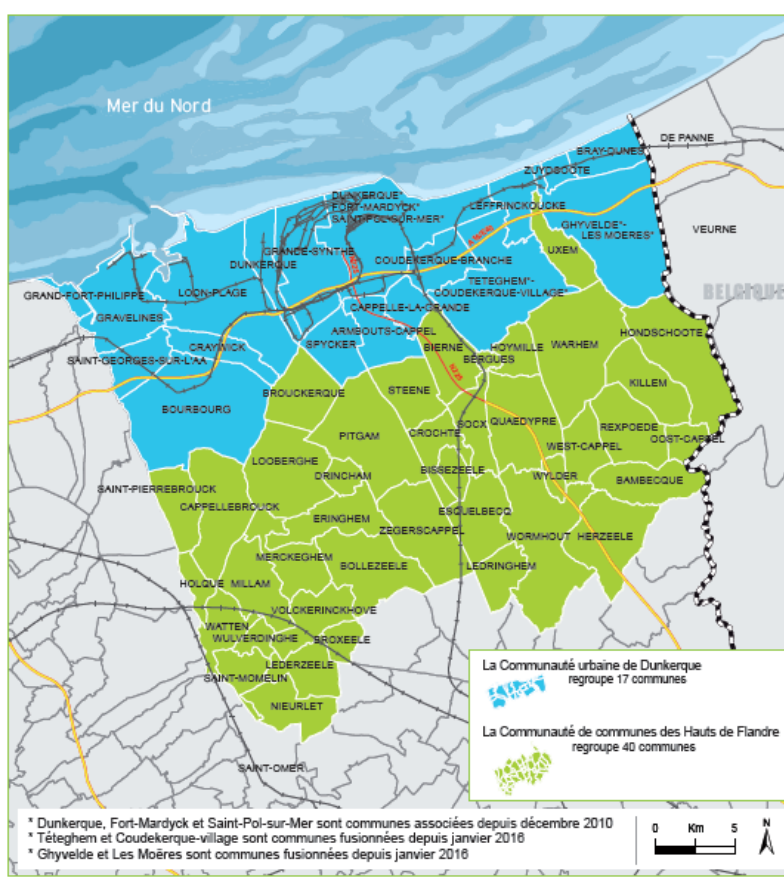
A. Présentation du contexte réglementaire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque

Le Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre-Dunkerque a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT du même nom.

Créé en 1998, le syndicat mixte du SCoT gère les évolutions de ce document d'urbanisme qui couvre à la fois la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et la communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF).

Elaboré en 2007, le SCoT a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée le 12 juillet 2022.

Le territoire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque



La mise en œuvre de cette première modification simplifiée du SCoT de la Région Flandre-Dunkerque s'inscrit dans les obligations réglementaires imposées par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment en matière de consommation foncière.

Cette loi demande de définir une trajectoire ZAN au niveau régional, via le SRADDET, et de prendre en compte cette nouvelle trajectoire dans les SCoT avant février 2027, et dans les PLUi/PLU avant février 2028.

Le SRADDET de la région des Hauts de France ayant été adopté le 21 novembre 2024, et approuvé par l'Etat le 29 novembre 2024, il appartient désormais au SCoT de la Région Flandre-Dunkerque de prendre en compte le SRADDET modifié.

B.Choix de la procédure de modification simplifiée

La loi Climat et Résilience a permis la possibilité de recourir à une procédure de modification simplifiée pour prendre en compte la trajectoire ZAN du SRADDET modifié. C'est le choix que le syndicat mixte du SCoT a retenu par une délibération en date du 10 décembre 2024.

Pour tenir compte de l'obligation de « moderniser » et de « climatiser » le SCoT de la région Flandre-Dunkerque, le syndicat mixte du SCOT a également délibéré, à la même date, pour le lancement d'une procédure de révision, dont les délais ne sont pas compatibles avec ceux imposés pour la prise en compte de la trajectoire ZAN régionale. Le SCoT de la région Flandre-Dunkerque nécessitant d'être « modernisé » et « climatisé ».

Compte tenu du développement industriel attendu sur le dunkerquois, et de la complexité de traduire la trajectoire ZAN, une équipe de travail composée de l'Etat, de la Région et du syndicat mixte du SCOT a été constituée afin de préparer, au mieux, le dossier de la modification, et de pouvoir mobiliser tous les outils réglementaires disponibles pour mener à bien l'inscription de la trajectoire ZAN dans le SCoT de la région Flandre-Dunkerque.

Plusieurs outils ont ainsi été mobilisés :

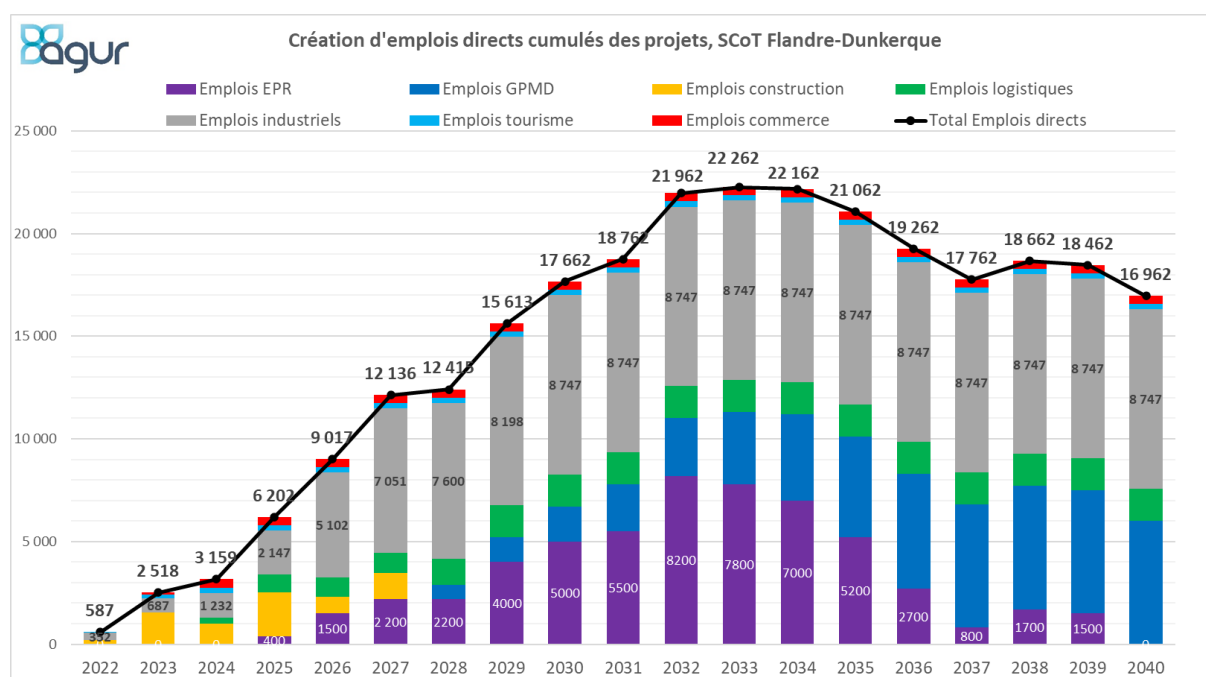
- La possibilité offerte par la loi Climat et Résilience de recourir à une observation locale notamment pour consolider la consommation 2021-2020 enregistrée sur le Portail National de l'Artificialisation ;
- Le dépôt de projet au titre des Projets d'Envergure Régionale ; dispositif mis en place par la Région Hauts de France.

C. Contexte du développement dunkerquois

1. Le développement industriel du Dunkerquois en chiffre

L'intégration de la trajectoire ZAN s'inscrit dans un contexte particulier en région Flandre-Dunkerque où la réindustrialisation de la France, priorité nationale dans le cadre de la transition énergétique et écologique, prend corps.

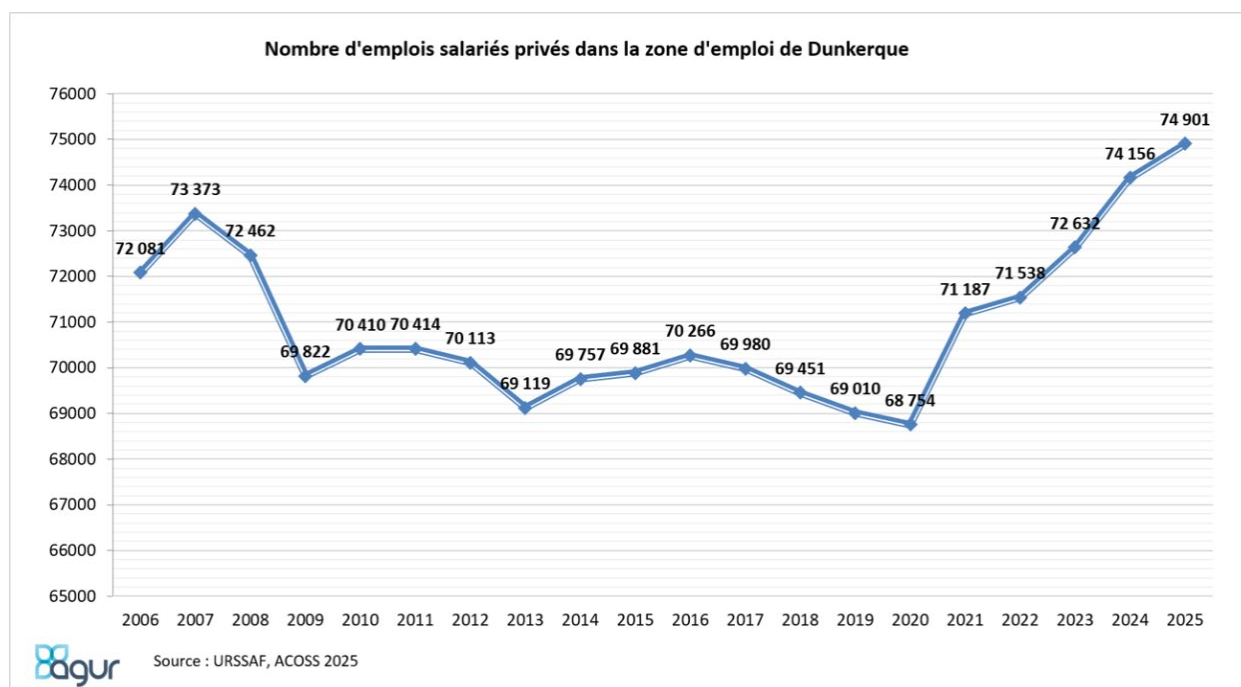
En effet, combinant le projet CAP2020 du Grand Port Maritime de Dunkerque et la disponibilité de foncier sur le territoire portuaire, le Dunkerquois connaît un regain d'attractivité industrielle. La tradition et le savoir-faire industriel du territoire, la disponibilité de terrains sur le Grand Port Maritime de Dunkerque, et l'ambition territoriale de création d'emploi et de réduction de l'empreinte carbone vont conduire à la création de plus de 20 000 emplois d'ici 2033 dans différents domaines : la batterie électrique et sa filière de recyclage, le nucléaire, la décarbonation ...



Source : Groupe de travail multipartenarial – validation en mai 2023

Face aux multiples annonces d'implantation ou de projet d'entreprises, un travail avec les acteurs du territoire s'est engagé, coanimé par la CUD et la sous-préfecture, pour permettre la création d'un tableau de bord des emplois attendus par année. Une première version a été validée en mai 2023, celle qui a permis d'estimer la création de 20 000 emplois attendus d'ici 2033. Depuis 2023, un suivi des créations d'emplois est réalisé par les partenaires du territoire, en lien avec l'agence d'urbanisme.

A ce jour, la dynamique de création d'emplois est corroborée par les données de suivi de de l'emploi salariés privés de la zone d'emploi de Dunkerque (sources : URSSAFF et ACCOS, 2024).



1. Les impacts de nouveaux emplois attendus sur le SCoT de la région Flandre-Dunkerque

Imprévu, et ne faisant pas partie du projet de territoire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque tel qu'il a été approuvé en juillet 2022, le développement industriel attendu a nécessité de s'interroger sur les impacts induits potentiels, les plus directs :

- évolution de la population
- et
- besoins en logements.

Le syndicat mixte du SCoT de la Région Flandre-Dunkerque a fait appel à l'INSEE pour mesurer l'impact de ces nouveaux emplois sur l'évolution de la population. L'étude « Prospective démographique et économique dans le Dunkerquois » a été réalisée. Elle sert de « guide » pour les politiques publiques à mettre œuvre pour anticiper les impacts prévisibles sur le territoire.

Cette étude a fait l'objet d'une association des acteurs du territoire afin de construire des hypothèses réalistes (et partagées), notamment concernant l'évolution du taux de chômage et des navettes domicile-travail.

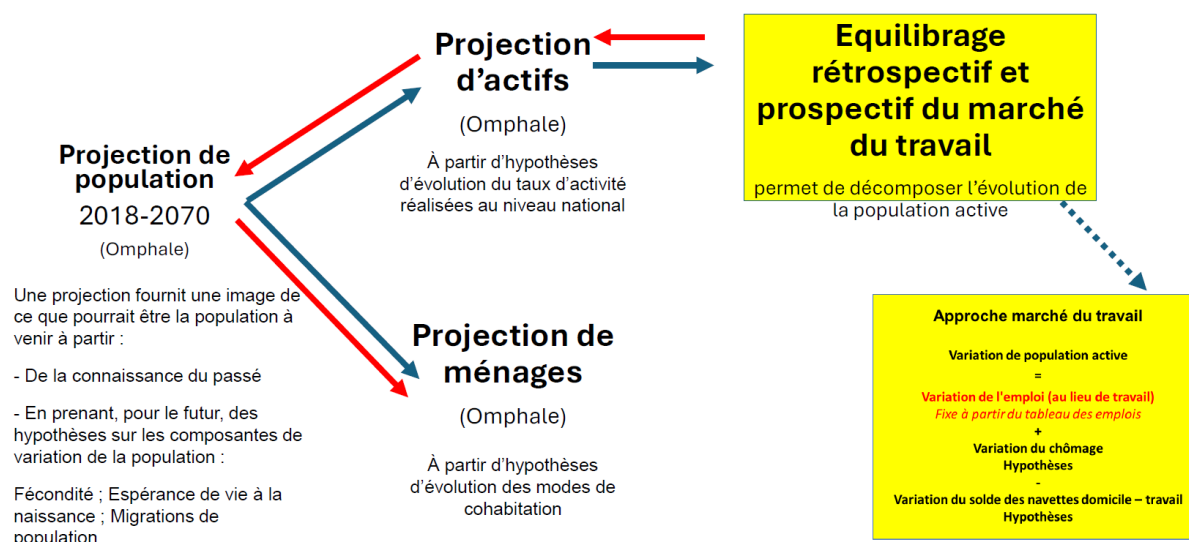
i. Le mouvement de fond de la population du SCoT – selon les projections tendancielles :

Entre 2020 et 2040, il est attendu une baisse de 27 870 habitants correspondant à :

- une diminution de la population active de 14 845 actifs ;
- une augmentation des navettes domicile de 2 060 déplacements supplémentaires entrants ;
- une baisse du nombre des ménages de 1 820 unités (avec une réduction de la taille des ménages atteignant 2,04 en 2040).

ii. Les enseignements de l'Etude INSEE – méthodologie et résultats

Pour évaluer les incidences sur l'évolution de la population, l'INSEE a eu recours à son outil dénommé « Equilibrage rétrospectif et prospectif du marché du travail ». En effet, il permet de faire de varier les projections d'actifs puis les projections de la population, selon le schéma suivant.



Pour faire varier les projections d'actifs, l'outil Equilibrage rétrospectif et prospectif du marché du travail s'appuie sur l'équation de variation de la population active suivante :

$$\begin{aligned} \text{variation de la population} &= \text{variation de l'emploi au lieu d'emploi} + \text{variation du taux de chômage} \\ &\quad - \text{variation du solde des navettes domicile travail} \end{aligned}$$

La variation de l'emploi au lieu de travail correspond au nombre attendu d'emplois (directs et indirects) sur le territoire. Deux périodes ont été définies :

- 2020-2033 : + 24 010 emplois
- 2020 -2040 : +18 350 emplois

La variation du chômage a été travaillée avec les acteurs du territoire. Une hypothèse de plein emploi à 7% a été retenue, soit près 10 000 chômeurs dunkerquois en moins, et soit un rythme tendanciel de diminution multiplié par 1,7.

Les navettes domicile-travail ont été maintenues à leur taux actuel (enregistré entre 2020 et 2023), ce qui signifie une hausse de la résidentialisation de la population active, et ce qui représente 6 000 entrants de plus et 4 000 sortants de plus. Sans attractivité résidentielle, le nombre des entrants pourrait augmenter de plus de 15 000 en 20 ans (soit une augmentation de 85% par rapport à 2020).

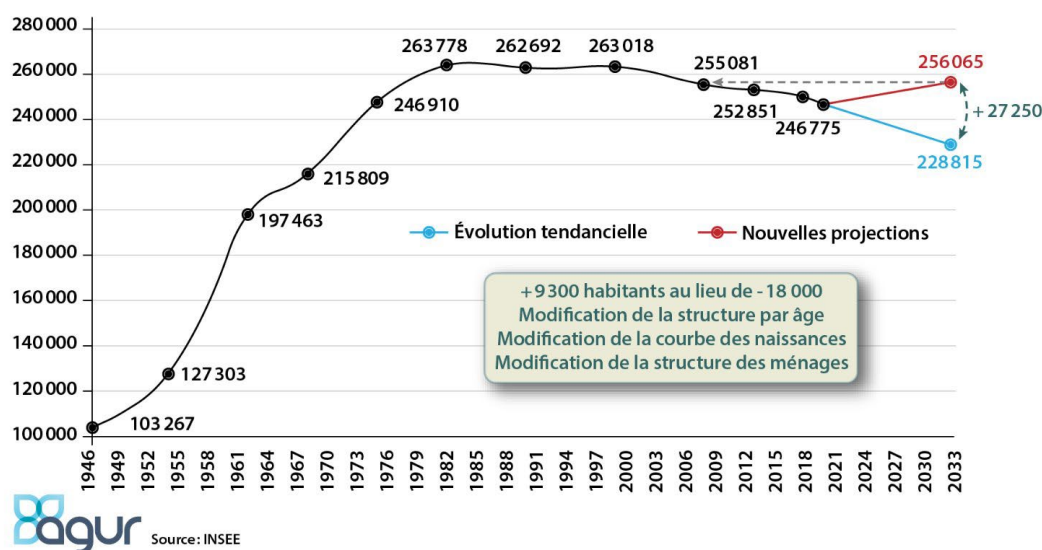
iii. Les conclusions de l'Etude INSEE

Si les hypothèses de travail sont maintenues (plein emploi et maintien du taux actuel des navettes domicile-travail), l'étude montre, alors, que :

- la population pourrait attendre le niveau de 2008 (soit 256 000 habitants environ).



POPULATION SCoT FLANDRE - DUNKERQUE ET PROJECTIONS

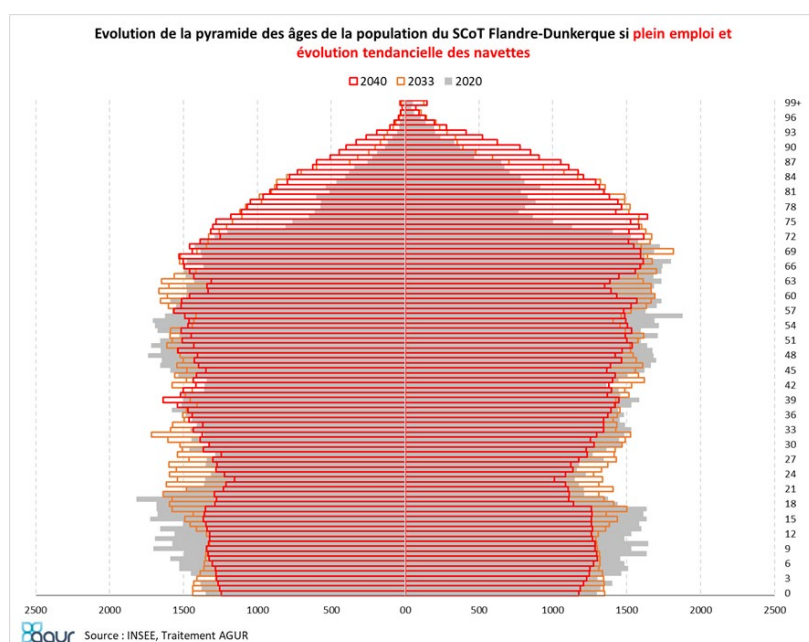


- la structure de la population va se modifier structurellement : vieillissement important de la population et diminution de la taille des ménages.

Un vieillissement très marqué de la population

Les plus de 75 ans seront plus nombreux en 2033 qu'en 2020 : +61%, soit 12 600 personnes de plus.

Dans le même temps, le nombre d'enfants diminuera mais moins vite que prévu par les projections tendancielle : -8% d'enfants de 0-10 ans en 2033 (contre -22%).



Une structure des ménages qui se modifie

Les ménages composés d'une personne vont augmenter : passant de 33% en 2020 à 39% en 2033.

Et dans le même temps, la taille moyenne des ménages passe de 2,26 personnes par ménage en 2020 à 2,11 en 2033.

iv. De nouveaux besoins en logement

Ces évolutions démographiques ont des incidences importantes sur les besoins en logements. Cette évolution de la structure de la population se traduit par une augmentation du nombre de ménages, par rapport à 2020, estimée à + 12°000 ménages. Pour accueillir ces nouveaux ménages et compte tenu des caractéristiques du parc du logements, il faut construire 17 000 logements à l'horizon 2033, à l'échelle du SCoT de la région Flandre-Dunkerque. Cette estimation s'appuie sur les 2 hypothèses suivantes : maintien du taux de vacance des logements (6,3%) et maintien de l'évolution du taux de résidences secondaires et logements occasionnels au même rythme que celui observé entre 2010 et 2020 (+3,74 % en moyenne par an).

Compte tenu de la courbe des emplois attendus, un pic des besoins en logement est attendu d'ici 2033. La production de logements doit ainsi sur le territoire s'accélérer, et atteindre un rythme de 1 300 logements / an entre 2020 et 2033.

En conservant la répartition de la production actuelle des logements par EPCI, soit $\frac{3}{4}$ pour la CUD et $\frac{1}{4}$ pour la CCHF, seront construits, entre 2020 et 2033 :

- environ 12 750 logements sur la CUD soit un rythme de 980 logements/an,
- environ 4 250 logements sur la CCHF soit un rythme de 327 logements/an.

Enfin, ces 17 000 logements nouveaux permettent de répondre aux besoins :

- des nouveaux résidents, en lien avec la création des 20 000 emplois et dans l'atteinte des objectifs de plein emploi et de limitation des navettes domicile-travail, pour 63 % soit 10 600 logements ;
- de la population qui réside déjà dans la région Flandre-Dunkerque, à hauteur de 37 %, soit 6 400 logements.

2. Les incidences sur le SCoT de la région Flandre-Dunkerque en vigueur

La révision du SCoT de la région Flandre-Dunkerque avait conduit à travailler avec l'INSEE sur un scénario démographique qui tenait compte à l'époque non pas de la création d'emplois telle qu'attendue aujourd'hui mais sur la faculté du territoire à rebondir et à maintenir des emplois principalement industriels. Cette démarche a permis de retenir dans le SCOT un scénario de stabilisation de la population qui s'appuie sur la capacité du territoire à limiter la baisse des emplois (telle que prévue dans le scénario tendanciel de l'INSEE). Ce scénario prévoyait ainsi d'attendre, d'ici 2035, 257 000 habitants en limitant la baisse de l'emploi sur le territoire, en intégrant les besoins de main d'œuvre (liés à l'évolution de la structure par âge, et son vieillissement) et entraînant un ralentissement du déficit migratoire.

La nouvelle étude INSEE ne vient pas modifier profondément la trajectoire démographique inscrite dans le SCoT en vigueur. L'évaluation de la population, à horizon 2033, serait de 256 000 habitants.

Pour atteindre l'objectifs des 17 000 logements supplémentaires, le rythme moyen de construction, entre 2020 et 2033, doit atteindre 1 300 logements/an.

Ainsi, la production de logements doit s'accélérer au regard du rythme de production que le territoire a connu jusqu'alors à la fois pour rattraper le retard et atteindre les objectifs pour répondre aux besoins dans les délais.

Cette accélération du rythme de construction a, déjà, été intégrée dans le volet H du PLUi HD de la CUD (intégration de la stratégie Habitat en novembre 2025) et le PLH de la CCHF (approuvé en février 2026).

D. Présentation de l'objet de la modification simplifiée

La présente procédure a pour unique objectif de traduire la trajectoire ZAN de la loi Climat Résilience conformément aux dispositions réglementaires.

1. La trajectoire ZAN du SRADDET

Le SRADDET modifié a défini, conformément à la loi Climat et Résilience, une trajectoire ZAN. Celle-ci est définie à la règle générale 14 (GEE-CAE).

Il en découle, pour le SCoT de la région Flandre-Dunkerque :

- un taux de réduction de 69,2% de la consommation foncière enregistrée entre le 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Le SRADDET indique que :

« Sur la période 2021-2031, il appartient ainsi aux territoires de SCoT, ou à défaut aux PLUi/PLU/cartes communales :

- de fixer un taux de réduction dans leurs documents de planification compatible avec celui fixé par le SRADDET, hors projets d'envergure nationale, européenne et régionale,

- de définir un compte foncier local, en hectares. Le SRADDET encourage les territoires à définir ce compte foncier local à partir de la consommation d'espaces de référence 2011-2021 fixée par le millésime des fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2021 et retraités par le CEREMA à la date du 19 juillet 2022. A l'échelle locale, ces données peuvent être en décalage avec la réalité du terrain et peuvent, le cas échéant, être enrichies par d'autres données d'observation. »

- à partir de 2031, une trajectoire de réduction vers le Zéro Artificialisation nette en 2050 définie comme suit par le SRADDET :

« Le SRADDET encourage les territoires, sans que cette trajectoire ne puisse leur être opposée, à prévoir l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette en 2050 en considérant les deux paliers suivants :

- sur la période 2031-2041, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031 ;

- sur la période 2041-2050, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2031 et 2041.

A défaut des précisions législatives et de méthode aboutie pour déterminer les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050 de cette règle générale, une modification / révision ultérieure du SRADDET viendra préciser la trajectoire de réduction de l'artificialisation que devront observer les SCoT ou à défaut les PLUi/PLU et cartes communales.

Au regard du bilan réalisé en 2031 de l'état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, la possibilité d'un rééquilibrage sera étudiée sur la décennie suivante. »

2. La consommation d'ENAF du SCoT de la région Flandre-Dunkerque

i. Contexte

Ambitions du SCoT de la Région Flandre-Dunkerque en matière de réduction de la consommation foncière :

Compte tenu des enjeux liés à la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, le SCoT s'inscrit dans l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Compte tenu du renouveau industriel attendu (cf chapitre C- Contexte du développement dunkerquois), le SCoT s'impose comme objectif de répondre aux besoins qui en découlent.

L'enjeu sera double : concilier développement industriel et réduction des impacts sur les espaces non artificialisés.

Particularité du territoire de la région Flandre-Dunkerque :

Le SCoT de la région Flandre-Dunkerque bénéficie du dispositif des Projet d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) grâce aux grands projets économiques portés par le Grand Port maritime ou qui s'implantent dans sa circonscription portuaire.

Compte tenu du foncier disponible, et des grands projets de développement économique, le site a été retenu comme PENE pour les projets suivants, à hauteur de 896 ha.

Projet d'envergure nationale et européenne d'intérêt général majeur	Estimation consommation ENAF 2021-2031 (en ha)
Grand Port maritime de Dunkerque (GPMD CAP 2020 3 projets de décarbonation 2 zones industrielles ZGI2 et ZGI3 Transport et mobilité dont accompagnement projet ENR et EPR Projet H2V ZIA + services connexes Eurofret Extension SNF Extension des postes électriques (Bourbourg, Flandres maritimes sur Alpha)	718
Centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines – Implantation réacteur nucléaire de type EPR2 (sous réserve précisions des études opérationnelles)	170
Poste de raccordement électrique Parc éolien Vénus	8

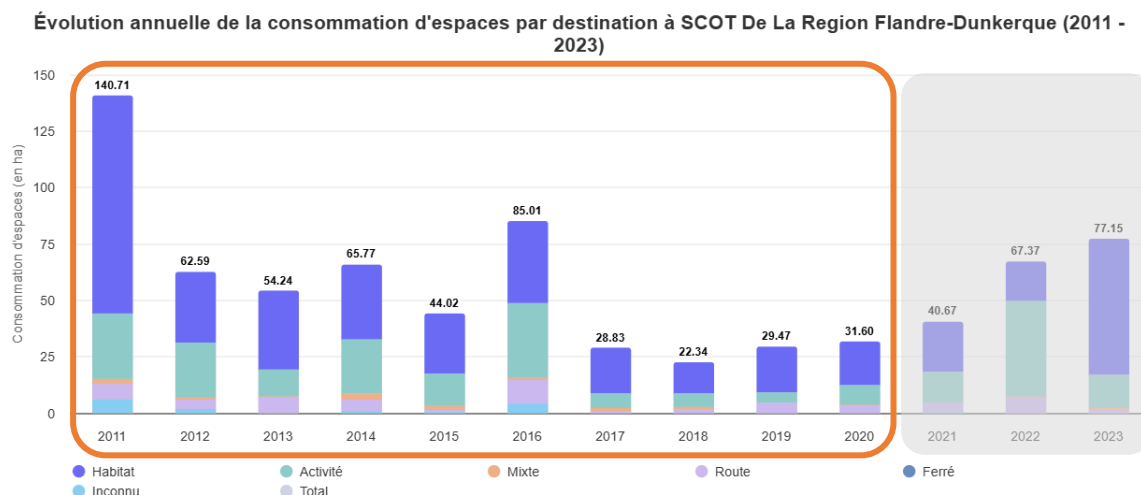
Ces PENE font l'objet d'une mutualisation à l'échelle nationale.

Le suivi de la consommation foncière effective des PENE relève de l'Etat (cf.article 207 de la loi Climat et résilience).

ii. Bilan de la consommation foncière de la région Flandre-Dunkerque sur la période 2011-2021

Bilan de la consommation 2011-2020

Selon les données du portail de l'artificialisation :



Sur la période de référence entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020, la région Flandre-Dunkerque a consommé 565 ha, soit 56,5 ha par an.

Consolidation de la période 2011-2020

De l'analyse des données du portail de l'artificialisation, il s'est avéré que certaines opérations d'ampleurs en matière de consommation foncière n'ont pas été comptabilisées dans la bonne période. En effet, les travaux ont débuté avant 2021, permettant ainsi leur prise en compte dans la décennie 2011-2020.

Il s'agit :

- De la zone de grande industrie ZGI 1 dont les travaux étaient démarrés en 2019 ;
- De la zone DLI dont les travaux ont démarré en 2018 ;
- De la zone d'activité de la Croix Rouge B à Quaëdypre dont les travaux ont démarré en 2019.

Se reporter au chapitre F – annexes pour les justificatifs

A noter que l'entreprise SNC Flocryl s'est implantée sur un site déjà artificialisé, n'entraînant pas de consommation foncière. *cf. chapitre F- Annexes*

En ha	Portail national de l'Artificialisation	Observation locale SCoT FL-DK	Source
Consommation 2011-2020	563,60	563,60	PNA – Octobre 2025
Consommation corrigée 2011-2020		833,60	
Dont ZGI 1		160	Facture réalisations travaux en date du 28/11/2019
Dont DLI		80	Ordre de service n°1 Justification de facture
Dont ZAE Croix rouge B		30	Déclaration d'ouverture de chantier en date du 18/11/2019
Taux de réduction SRADET : -69,2%			
Potentiel artificialisable 2021-2030	173.5	256,7	

Prise en compte de la consommation foncière depuis 2021 à 2024

A partir des données disponibles sur le Géoportail de l'artificialisation depuis juillet 2026 (données géolocalisées), la consommation des opérations d'ampleurs retenues pour la correction du compte foncier 2011-2021 a été actualisée, ainsi que celles des PER.

Ainsi entre 2021 et 2024, ont été consommés :

- 62.3 ha sur la zone d'activités ZGI 1
- 36.2 ha sur le site SNC Flocryl
- 28.9 ha sur la zone d'activités DLI
- 12,4 ha sur la zone d'activités Croix rouge B
- 2,5 ha sur le PER Agrifreez -Esquelbecq

Soit au total 142,3 ha

iii. Evaluation de la consommation foncière de 2025 à 2031

Le recensement des projets engagés ou en cours d'engagement correspond aux projets qui ont obtenu une autorisation d'urbanisme ou dont l'instruction est en cours, et aux projets dont les études sont suffisamment avancées pour considérer qu'une autorisation d'urbanisme sera déposée pour instruction.

A l'échelle de la région Flandre-Dunkerque, ces projets pourraient couvrir 169,1 ha.

Ces projets sont liés :

- aux travaux menés par les 2 EPCI notamment pour intégrer le besoin d'accélérer la production de logements, via le volet H du PLUI HD (intégration de la stratégie habitat adoptée en novembre 2025) et le PLH de la CCHF approuvé en février 2026.
- aux projets qualifiés de PER.

A ce recensement, est ajoutée une artificialisation résiduelle estimée à 4ha/an à l'échelle du SCoT (1.5 ha sur la CUD et 0.5 ha en CCHF). Elle correspond à des projets qui seraient situés en zone urbaine mais entraînant une consommation d'ENAF.

Entre 2025 et 2030, cette artificialisation résiduelle est estimée à 12 ha.

SCoT région Flandre-Dunkerque	Dont CUD	Dont CCHF
12 ha	9 ha	3 ha

Evaluation de la consommation foncière 2025-2031

Consommation corrigée SCOT Flandre Dunkerque 2011-2020	833,6 ha
Consommation possible 2021-2030 avec taux d'effort à 69,2%	256,7 ha
Droit à artificialiser	256,7 ha
consommation 2021-2024	300,9 ha
correction consommation (=62,3ha ZGI1, 36,2 ha SNC Flocryl, 28,9 ha DLI CUD, 12,4ha CRB2022, 2,5ha PER Agrifreez)	142,3 ha
Consommation 2021 -2024 corrigée	158,6 ha
Reste à consommer 2025-2030	98,1 ha
Projets engagés	169,1 ha
Projet en cours d'engagement	
Artificialisation résiduelle 2025-2030	12 ha
Total projets 2025-2031	181,1 ha

3. Définition de la trajection ZAN de la région Flandre-Dunkerque :

Afin de pouvoir concilier, dans le respect de la Loi Climat et Résilience, développement économique attendu, besoins induits (logements, hébergement salariés, équipements...) et sobriété foncière, le SCoT a fait le choix de :

- solliciter la qualification de certains de ces projets (consommateurs d'ENAF) au titre des PER, dispositif régional ;
- prendre en compte des projets ayant induit une renaturation.

i. Le recours aux PER

Pour l'année 2025, la CUD a demandé l'inscription de plusieurs projets qui a abouti à la qualification de 10,4 ha.

Pour l'année 2026, la CUD et la CCHF ont demandé l'inscription de projets soit au titre du développement économique soit au titre du logement.

Le projet de qualification tel que présenté en Conférence Régionale de Gouvernance (au mois de juin 2026) permet de retenir :

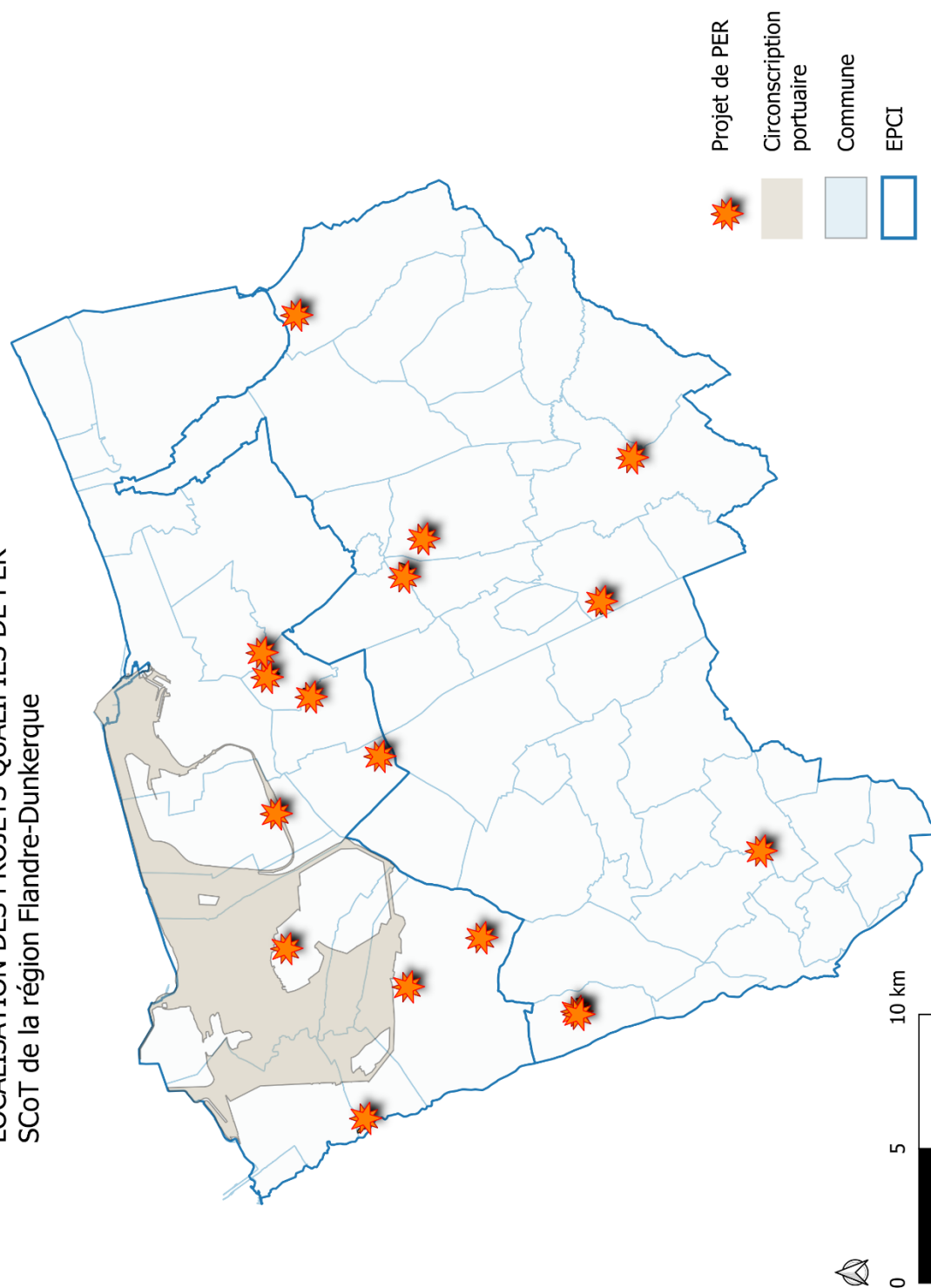
- pour la CUD : 0,5 ha pour le développement économique et 24,9 ha pour le logement ;
- pour la CCHF : 45,2 ha pour le développement économique.

Liste des projets ayant obtenus la qualification de PER

Année	Titre du PER Economie	Surface (en ha)
2025	Batilin	4
	Usine de méthanisation	3,2
	Agropark	3,2
2026 (en cours de validation – procédure de modification du SRADDET)	Agrifreez	5,4
	Teillage de lin Decock Développement	3,8
	Coca Cola Production	12,3
	Data Centers	19,8
	Teillage de lin Vanhersecke	1,1
	Sonodé	1,1
	Dhollandia	1,7
	Lombard Mougenot	0,5
Total PER Economie		56,1 ha

Année	Titre du PER Logement	Surface (en ha)
2026 (en cours de validation – procédure de modification du SRADDET)	Hébergement modulaire St Georges sur l'Aa	12,2
	Opération de logements mixtes Cappelle-La-Grande	10,2
	Opération de logements mixtes Cappelle-La-Grande	1,6
	Opération de logements mixtes Loon-Plage	0,4
Total PER Logement		24,4 ha

LOCALISATION DES PROJETS QUALIFIES DE PER SCoT de la région Flandre-Dunkerque



ii. La renaturation

Les sites renaturés couvrent 5,9 ha. Il s'agit :

- pour la CUD : de parcelles bâties vouées à une extension d'espaces naturels ou parc urbain, ou exposées à un risque technologique ;
- Pour la CCHF : de parcelles bâties soumises à un risque inondation.

Intercommunalité	Commune	Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Motif & vocation
CCHF	Merckeghem	B915	0,965	Déconstruction d'une maison en zone inondable Création d'un espace naturel
	Esquelbecq	A573	0,021	Déconstruction d'une maison en zone inondable Création d'un espace naturel
CUD	Coudekerque-Branche	AM624, 641, 642, 645, 652, 653, 797, 823 et 824	1	Transformation d'une fiche en parc urbain
	Dunkerque	CK502	0,03	Déconstruction d'une maison en immédiate proximité des dunes
		BE96, 98, 202, 239 et 240 + partie de la rue Maurice Vincent non cadastrée	0,5	Déconstruction d'espaces en bâti en par urbain (Parc Ziegler – extension)
		AI136 à 138, 46 à 50, 52, 54, 36 à 39 et 41	2,25	Déconstruction de maisons rue des dunes et rue de la plage à Mardyck. (PPRT)
	Ghyvelde-Les Moères	AH29, 30 et 31	1,5	Transformation en espace naturel d'espaces bâtis adjacents au secteur dunaire – sous Convention EPF
	Téteghem-Coudekerque-Village	B1805	0,5	Déconstruction d'une maison dans le bois des forts

iii. **Mise en perspective de la trajectoire ZAN sur la période 2021-2030**

Consommation corrigée SCOT Flandre Dunkerque 2011-2020	833,6 ha
Consommation possible 2021-2030 avec taux d'effort à 69,2%	256,7 ha
Droit à artificialiser	256,7 ha
consommation 2021-2024	300,9 ha
correction conso (=62,3ha ZGI1, 36,2 ha SNC Flocryl, 28,9 ha DLI CUD, 12,4ha CRB2022, 2,5ha PER Agrifreez)	142,3 ha
Consommation 2021 -2024 corrigée	158,6 ha
Reste à consommer 2025-2030	98,1 ha
Projets engagés	169,1 ha
Projet en cours d'engagement	
Artificialisation résiduelle 2025-2030	12 ha
Total projets 2025-2031	181,1 ha
Total consommation 2021-2031	339,7 ha
solde consommation 2021-2031	-83 ha
Renaturation	5,9 ha
PER 2025	10,4 ha
projet PER2026	70,1 ha
Bilan foncier 2021-2031 (estimation)	3,4 ha

Vers un bilan foncier permettant au SCoT de répondre aux défis du développement économique attendu : accueillir une population de 257 000 habitants, plus de 20 000 emplois et de nouvelles entreprises, et 17 000 nouveaux logements.

iv. Vers une trajectoire ZAN 2050

La trajectoire ZAN retenue pour le SCoT de la Région Flandre-Dunkerque est définie de la façon suivante :

- Décennie 2021-2031 :

- réduction de -69.2% de la consommation foncière
- avec :
- rectification du compte foncier 2011-2020
 - recours au dispositif régional Projet d'Envergure Régional (PER)
 - prise en compte de la renaturation effective

- Décennie 2031-2041 :

- diminution de 50% de l'artificialisation enregistrée entre 2021 et 2031
- recours à la renaturation
- utilisation de l'OCSOL2D complétée d'une observation locale pour mesurer l'artificialisation

- Décennie 2041-2050 :

- diminution de 50% de l'artificialisation enregistrée entre 2031 et 2041
- recours à la renaturation
- utilisation de l'OCSOL2D complétée d'une observation locale pour mesurer l'artificialisation

Pour ces deux dernières décennies 2031-2041 et 2041-2050, l'objectif de réduction de l'artificialisation pourra être adapté en fonction :

- des bilans de l'artificialisation réalisés sur les décennies précédentes : le changement de la méthode de calcul (passage de la consommation foncière à la mesure de l'artificialisation) nécessitera peut-être des calages méthodologiques non évalués à ce jour.
- de l'évolution du territoire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque, tout en conservant l'ambition de la mise en œuvre du ZAN à partir de 2050
- de l'évolution du SRADDET qui viendrait préciser la trajectoire jusqu'au ZAN en 2050.

Un suivi de la réalisation des projets, associant les 2 EPCI constitutifs du SCoT de la région Flandre-Dunkerque, sera également mis en œuvre afin de pouvoir mesurer l'évolution de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.

En cas de besoin, une procédure de modification du SCoT sera mise en œuvre pour toute évolution de la trajectoire ZAN.

E. Présentation des modifications apportées

1. Les évolutions du Rapport de présentation

Les modifications apportées au rapport de présentation sont apportées sous la forme d'un additif, positionné en préambule du diagnostic socio-économique, afin de disposer de l'ensemble des modifications selon une logique de présentation permettant de mieux comprendre le contexte et les incidences sur le SCoT.

Elles ne concernent que le diagnostic socio-économique.

Les éléments présentés ci-dessous listent les parties modifiées du diagnostic socio-économique. Se reporter à l'additif pour prendre connaissance de ces évolutions.

i. Actualisation du chapitre 5 – La consommation foncière de la partie I Description du territoire

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre 5 – La consommation foncière	Intégration de l'analyse de la consommation foncière selon les dispositions de la loi Climat et Résilience ⇒ Analyse de la consommation entre 2011 et 2020 ⇒ Etat des lieux de la consommation entre 2021 et 2023 ⇒ Estimation des projets engagés depuis 2024

ii. Actualisation du chapitre 3 – Scénarios de développement démographique de la partie II Dynamiques démographiques et sociales

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre 3 – Scénarios de développement démographique	Intégration du nouveau scénario d'évolution de la population ⇒ Démarche du syndicat mixte ⇒ Impact des créations d'emplois sur la démographie de la région Flandre-Dunkerque ⇒ Estimation des besoins en logements

iii. Actualisation du chapitre 3 Les sites d'accueil des activités économiques de la partie VI Dynamique économique

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre 3 - Les sites d'accueil des activités économiques	Intégration d'un chapitre : La réindustrialisation de la région Flandre-Dunkerque - Le contexte de la réindustrialisation - Les enjeux de la région Flandre-Dunkerque

2. Les évolutions du PADD

Grille de lecture des pages suivantes

Pour chacune des modifications apportées, :

- un visuel de la page avec un encadré orange indique la partie modifiée,
- le texte en retrait avec une bordure à gauche est le texte de remplacement.

i. Actualisation du chapitre Introduction et Contexte

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre Introduction et Contexte	Actualisation du Contexte : - Présentation du développement industriel attendus et de ses incidences



- Enfin, située sur la Côte d'Opale, elle bénéficie d'un espace de coopération organisée en pôle métropolitain qui s'étend de la frontière belge aux portes de la Picardie. Il œuvre notamment dans la coordination de politiques structurantes tels que l'InterSAGE, le réseau des ports de plaisance, la formation universitaire...

Un fonctionnement hydraulique particulier.

La région Flandre-Dunkerque est en partie constituée d'un polder dont l'assèchement a été permis par la création du système de wateringues. Ce système permet une évacuation des eaux pluviales vers la mer et a permis le développement tant humain qu'économique de ce territoire. Cette caractéristique positionne la région Flandre-Dunkerque comme le sud des Pays-Bas et lui confère une certaine sensibilité, à prendre en compte dans son développement, tout en étant un élément culturel important du cadre de vie.

Modification

Une baisse démographique.

La région Flandre-Dunkerque a connu, dans les périodes précédentes, une forte évolution de sa population qui était liée à l'évolution de l'activité économique de son territoire tournée vers "l'industrie sur l'eau". Aujourd'hui, la dynamique est inversée et elle connaît une période de diminution de sa population. Ce phénomène est dû, en particulier, aux jeunes qui quittent le territoire au moment de leurs études supérieures. Il accentue le phénomène généralisé de vieillissement de la population.

Cependant, les emplois du territoire vont nécessiter, compte tenu de la pyramide des âges de la population active, de nouveaux besoins en main-d'œuvre sur le territoire.

L'ambition de ce nouveau projet de territoire est de créer un territoire unique de projet en s'appuyant sur ses atouts et en lançant une nouvelle dynamique portée, notamment, par le potentiel de la transition énergétique.

Tout en accompagnant le développement portuaire et industriel du territoire, la région Flandre-Dunkerque s'engage dans un nouveau modèle de développement s'appuyant sur l'économie circulaire et de la fonctionnalité. Elle ambitionne également de limiter son impact sur le changement climatique en développant la consommation ou la production d'énergies propres. En tant que terre d'accueil, ce sont les conditions et le cadre de vie quotidiens des habitants qu'elle revalorise en améliorant la structuration de son territoire et les paysages. C'est l'attractivité de la région Flandre-Dunkerque qui est ainsi renouvelée. A l'aune de la création de la nouvelle région des Hauts-de-France, ce projet de territoire participe à la constitution de ce nouvel espace de coopération, en renforçant les liens d'interdépendance et de complémentarités avec la métropole lilloise, en développant l'attractivité de cette portion de l'espace littoral régional, et en affirmant un dynamisme littoral régional renouvelé.



Remplacement par :

Un renouveau industriel

Historiquement ancré dans un développement industriel porté par la sidérurgie sur l'eau et la présence d'un port maritime, le territoire de la Région Flandre-Dunkerque va connaître un nouvel élan, en bénéficiant, à la fois, du lancement des politiques de réindustrialisation, de décarbonation et de l'engagement des entreprises dans ce processus ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie. En effet, la disponibilité de foncier, en particulier sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, permet d'accueillir plusieurs projets d'implantations industrielles de grande ampleur.

Le projet de développement du port CAP2020 a permis de réaliser infrastructures (extension de bassins, nouvelles dessertes...) et terrains pour accueillir de nouvelles entreprises industrielles. Une filière économique complète autour de la batterie a ainsi pu se constituer ; de la construction au recyclage. Les projets de décarbonation des entreprises industrielles historiques nécessitent un renforcement de l'approvisionnement en électricité, impliquant un déploiement de nouvelles infrastructures de transport de l'électricité. Le projet d'éoliennes off-shore et l'implantation de 2 EPR2 font partie des projets structurants du territoire.

L'ambition de ce nouveau projet de territoire est de créer un territoire unique de projet en s'appuyant sur ses atouts et en lançant une nouvelle dynamique portée, notamment, par la réindustrialisation et le potentiel de la transition énergétique. Tout en accompagnant le développement portuaire et industriel du territoire, la région Flandre Dunkerque s'engage dans un nouveau modèle de développement. C'est l'attractivité de la région Flandre-Dunkerque qui est ainsi renouvelée. A l'aune de la création de la nouvelle région des Hauts-de-France, ce projet de territoire participe à la constitution de ce nouvel espace de coopération, en renforçant les liens d'interdépendance et de complémentarités avec la métropole lilloise, en développant l'attractivité de cette portion de l'espace littoral régional, et en affirmant un dynamisme littoral régional renouvelé.

ii. Actualisation de l'ambition de territoire 1/ Vers une nouvelle dynamique démographique de la région Flandre-Dunkerque

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Ambition de territoire 1/ Vers une nouvelle dynamique démographique de la région Flandre-Dunkerque	Ajout de la présentation du développement industriel attendus Maintien de l'ambition démographique : 257 000 habitants en 2035

DEUX AMBITIONS DE TERRITOIRE

Ambition 1/ Vers une nouvelle dynamique démographique pour la région Flandre-Dunkerque.

Modification

Depuis l'après-guerre et la reconstruction, la région Flandre-Dunkerque a montré sa capacité à faire face à de multiples crises. C'est en s'appuyant sur cette capacité de rebond qu'une nouvelle ambition démographique est définie. Elle est fondée sur un scénario conjuguant perspectives démographiques et économiques. Ainsi, en limitant la baisse de l'emploi sur le territoire et au regard de l'évolution de la structure par âge de la population, orientée vers le vieillissement de la population, **les besoins en main-d'œuvre seront tels que la population pourrait atteindre 257 000 habitants en 2035** pour maintenir l'activité économique du territoire.

Remplacement par :

La perspective de créations de plus de 20 000 emplois liés à la mise en œuvre des politiques de réindustrialisation, de décarbonation et de l'engagement des entreprises dans ce processus ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie permet à la région Flandre-Dunkerque un renouveau démographique : 256 000 habitants en 2033, cohérente avec l'ambition initiale.

Ainsi, au regard de l'évolution de la structure par âge de la population, orientée vers le vieillissement de la population, les besoins en main d'œuvre seront tels que la population pourrait atteindre 257 000 habitants en 2035 pour maintenir l'activité économique du territoire.

iii. Actualisation de l'ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre Accueillir dans de bonnes conditions la population actuelle et future en fluidifiant le parcours résidentiel	Dans l'objectif « Produire le nombre de logements nécessaires à l'objectif démographique retenu par le territoire »
	Intégrer les nouveaux besoins liés au développement économique attendu : - +17 000 logements d'ici 2033

QUATRE AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

Ambition 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants.

La région Flandre-Dunkerque, en plus d'être un pôle économique majeur à proximité de la Belgique et aux portes de la métropole illoise est un territoire singulier qui se caractérise notamment par sa situation au bord de la Mer du Nord, ses paysages, son patrimoine historique et culturel qui sont autant d'atouts pour choisir d'y résider.

Il s'agira d'offrir à ses résidents actuels et futurs des conditions et une qualité de vie à la hauteur des attentes tout en respectant l'ambition de réduire l'impact environnemental du territoire.

Modification

Produire le nombre de logements nécessaires à l'objectif démographique retenu pour le territoire.

L'objectif démographique retenu s'accompagne d'une augmentation de l'ordre de 550 ménages supplémentaires par an dans la région Flandre-Dunkerque.

Par extrapolation du rythme de la construction et de l'évolution du nombre des ménages des années précédentes, pour couvrir les futurs besoins en logements liés à l'augmentation annuelle des ménages, il faudra construire, par an, entre 900 et 1000 logements. Cette estimation inclut le renouvellement du parc de logements (y compris logements indignes et NPNRU), les résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que les solutions de logements pour les ménages pas ou mal logés (estimés à 600).

ACCUEILLIR DANS DE BONNES CONDITIONS LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE EN FLUIDIFIANT LE PARCOURS RÉSIDENTIEL

L'évolution de la population recherchée par la région Flandre-Dunkerque nécessite de développer le parc de logements pour répondre, notamment, à plusieurs objectifs :

- loger la population actuelle et future;
- permettre à chacun de trouver un logement adapté à chacune des étapes de la vie.

Le développement résidentiel devra prendre en compte les risques et nuisances existants sur le territoire, ainsi que ses spécificités hydrauliques et paysagères dans un objectif de maintenir un bon équilibre entre développement et pérennisation du fonctionnement hydraulique du territoire.

PRAD SCoT - 22

Les solutions de logement pour les publics prioritaires sont en deçà des besoins, et par conséquent le développement de cette offre reste une priorité pour le territoire.

Optimiser l'utilisation du foncier.

La région Flandre-Dunkerque s'inscrit dans la logique de préservation des espaces naturels et agricoles, à la fois espaces productifs économiques et sources de qualité de vie pour les résidents.

Le développement du territoire de la région Flandre-Dunkerque devra :

- privilégier la réutilisation du foncier déjà équipé et urbanisé.
- Le renouvellement urbain doit être le mode de développement prioritaire (reconquête des logements vacants, réhabilitation; utilisation et optimisation des dents creuses; rénovation du bâti, opérations de démolition/reconstruction; changement de destination de certains bâtiments...);
- favoriser la réhabilitation du parc ancien pour le remettre sur le marché immobilier;
- tendre à limiter l'extension urbaine, consommatrice de terres agricoles et naturelles.

Les projets d'urbanisme devront proposer des formes urbaines ou rurales prenant en compte l'existant et permettant d'offrir une variété de logements et de densité de construction, et répondant ainsi

aux besoins identifiés sur le territoire. L'adaptation de la densité sera recherchée pour chaque projet en fonction du site d'implantation et de son environnement immédiat.

Prendre en compte les risques naturels et technologiques existants et préserver le fonctionnement hydraulique dans les projets d'urbanisation.

La région Flandre-Dunkerque est un territoire singulier qui nécessite d'adapter l'urbanisation. En effet, le territoire est caractérisé par une gestion de l'eau particulière liée à sa situation de polder et la présence de coteaux, par la présence de risques naturels liés à l'eau (submersion et inondations par débordement de cours d'eau, présence de la nappe souterraine) et technologiques liés à son secteur productif et industriel.

Ainsi pour tout projet de développement, il faudra :

- optimiser, restaurer et préserver les caractéristiques fonctionnelles du réseau hydrographique;
- adapter l'urbanisation aux risques existants:

En fonction de la nature du risque et des enjeux encourus, certains secteurs seront inconstructibles et d'autres constructibles à certaines conditions à définir en fonction de la nature du projet envisagé. Dans tous les cas le développement de l'urbanisation ne devra pas contribuer à accroître le (ou les) risque(s) existant(s).

23 - PRAD SCoT

Remplacement par :

Produire le nombre de logements nécessaires à l'objectif démographique retenu pour le territoire.

L'objectif démographique retenu, en lien avec les créations d'emplois attendues, s'accompagne d'une augmentation de 12 000 ménages supplémentaires dans la région Flandre- Dunkerque par rapport à 2020.

Les effets combinés de l'augmentation de la population, l'arrivée de nouveaux habitants et la diminution de la taille des ménages induisent un besoin de 17 000 logements à l'horizon 2033, à l'échelle de la région Flandre-Dunkerque (avec l'hypothèse d'un maintien du taux de vacance des logements).

Cette estimation inclut le renouvellement du parc de logements (y compris logements indignes et NPNRU), les résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que les solutions de logements pour les ménages pas ou mal logés (estimés à 600).

Les solutions de relogement pour les publics prioritaires sont en deçà des besoins, et par conséquent le développement de cette offre reste une priorité pour le territoire.

iv. Actualisation de l'ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre Tendre à modérer la consommation foncière de la région Flandre-Dunkerque	Intégrer la trajectoire ZAN du territoire

QUATRE AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

ZOOM LITTORAL

La mise en œuvre de la loi Littoral contribue directement au développement d'une nouvelle attractivité de la région Flandre-Dunkerque qui s'appuie sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine. En effet, la délimitation des espaces proches du rivage, des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation permet d'identifier et de mettre en valeur le littoral et la mer. La délimitation d'une zone Natura 2000 Bancs de Flandre participe également à cet objectif.

Il s'agira ainsi sur l'espace littoral de la région Flandre-Dunkerque :

- de développer les liens visuels vers et depuis la bordure littorale ;
- de mettre en valeur les paysages liés à la rencontre de l'eau et de la mer, comme le Delta de l'Aa, les espaces d'interface littoral/rural ;
- d'insérer qualitativement, dans les paysages littoraux, tout projet d'urbanisation ainsi que les équipements d'hébergement de plein air (y compris les aires dédiées au stationnement des camping-car) ;
- de favoriser la découverte des paysages par les infrastructures de transport par la valorisation des entrées de ville, notamment.

Modification

TENDRE À MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE DE LA RÉGION FLANDRE-DUNKERQUE

Une consommation excessive des espaces naturels et agricoles aurait des impacts importants sur le territoire. Il pourrait entraîner la fragilisation voire la disparition de pans entiers de l'activité économique, le développement des surfaces imperméabilisées, une perte d'attractivité...

Pour la région Flandre-Dunkerque, le développement de l'étalement urbain doit être maîtrisé et adapté à l'existant afin de modérer la consommation foncière des espaces naturels et agricoles. Il s'agira d'assurer un développement équilibré à l'échelle du territoire tout en s'appuyant sur la réalité du développement du territoire et en valorisant ses potentialités.

L'organisation urbaine s'appuiera sur deux principes :

- la garantie d'un développement mesuré et cohérent des communes de la région Flandre-Dunkerque ;
- l'intensification de l'urbanisation là où cela est possible.

Pour chaque projet de développement, il sera recherché prioritairement :

- la production de formes urbaines ou rurales moins consommatrices de foncier ;
- la réutilisation des terrains déjà urbanisés (renouvellement urbain et découpage parcellaire) ;
- l'innovation architecturale afin de répondre aux attentes des résidents.

PRAD SCoT
30

Remplacement par :

Mettre en œuvre une trajectoire ZAN

La région Flandre-Dunkerque s'inscrit dans la mise en œuvre des ambitions de la loi Climat et Résilience et de sa déclinaison dans le SRADDET de la région des Hauts de France.

La trajectoire ZAN retenue pour le SCoT de la Région Flandre-Dunkerque est définie de la façon suivante :

- Décennie 2021-2031 :

réduction de -69.2% de la consommation foncière

avec :

rectification du compte foncier 2011-2020

recours au dispositif régional Projet d'Envergure Régional (PER)

prise en compte de la renaturation effective

- Décennie 2031-2041 :

diminution de 50% de l'artificialisation enregistrée entre 2021 et 2031

recours à la renaturation

utilisation de l'OCSOL2D complétée d'une observation locale pour mesurer l'artificialisation

- Décennie 2031-2041 :

diminution de 50% de l'artificialisation enregistrée entre 2031 et 2041

recours à la renaturation

utilisation de l'OCSOL2D complétée d'une observation locale pour mesurer l'artificialisation

Pour ces deux dernières décennies 2031-2041 et 2041-2050, l'objectif de réduction de l'artificialisation pourra être adapté en fonction :

- des bilans de l'artificialisation réalisés sur les décennies précédentes : le changement de la méthode de calcul (passage de la consommation foncière à la mesure de l'artificialisation) nécessitera peut-être des calages méthodologiques non évalués à ce jour.

- de l'évolution du territoire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque, tout en conservant l'ambition de la mise en œuvre du ZAN à partir de 2050

- de l'évolution du SRADDET qui viendrait préciser la trajectoire jusqu'au ZAN en 2050.

Un suivi de la réalisation des projets sera également mis en œuvre afin de pouvoir mesurer l'évolution de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.

Pour chaque projet de développement, il sera recherché prioritairement :

la production de formes urbaines ou rurales moins consommatrices de foncier ;

la réutilisation des terrains déjà urbanisés (renouvellement urbain et découpage parcellaire) ;

l'innovation architecturale afin de répondre aux attentes des résidents.

3. Les évolutions du DOO

Grille de lecture des pages suivantes

Pour chacune des modifications apportées, :

- un visuel de la page avec un encadré orangé indique la partie modifiée,
- le texte en retrait avec une bordure à gauche est le texte de remplacement.

i. Actualisation de l'orientation 1-A-2 – Garantir la production annuelle de logements répondant aux besoins

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
1-A-2 - Garantir la production annuelle de logements répondant aux besoins	Actualiser les prescriptions suivantes : - 1-A-2-1 : production de logements - 1-A-2-3 : densité

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

1-A-2 Garantir la production annuelle de logements répondant aux besoins

Modification

PRESCRIPTION 1-A-2-1

Répartir la production annuelle de logements comme suit entre les deux intercommunalités

- pour la CUD: **700 à 750 logements/an**,
- pour la CCHF: **200 à 250 logements/an**, sur la période 2020-2035.

PRESCRIPTION 1-A-2-2

Décliner cet objectif de production par intercommunalité au niveau des documents d'urbanisme locaux.

Les intercommunalités, dans le cadre de l'élaboration de leur plan local d'urbanisme intercommunal, définiront la localisation des logements, en fonction des secteurs stratégiques de développement, ou dans le cadre de l'élaboration de Programme local de l'habitat (PLH).

Ces logements seront réalisés en tenant compte des obligations réglementaires de limitation de la consommation foncière (Cf. 1-D Gérer le foncier de façon économe).

PRESCRIPTION 1-A-2-3

Garantir un niveau de densité tenant compte de la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Pour assurer la pérennité du fonctionnement territorial de la région Flandre-Dunkerque, la capacité d'accueil des secteurs à vocation résidentiel, situés en extension, ne pourra pas être inférieure aux seuils minimaux suivants :

- centre d'agglomération: **40 logements/ha**,
- pôles d'équilibre: **30 logements/ha**,
- pôles secondaires: **25 logements/ha**,

Une adaptation du seuil de densité est possible sur la commune de Bollezeele, en raison de son faible poids démographique (inférieur à 1500 habitants), qui l'apparente davantage à un village. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 20 logements/ha.

- pôles villageois: **20 logements/ha**.

Dans les communes les plus modestes (de moins de 2000 habitants), classées *village* dans la structuration territoriale, une adaptation du seuil de densité sera possible afin d'assurer une bonne insertion des projets dans le tissu urbain. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 15 logements/ha.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Vers une nouvelle dynamique démographique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

DOO SCoT
12

Remplacement par :

PRESCRIPTION 1-A-2-1

Garantir la production de 17 000 logements à l'horizon 2033.

Répartir la production de logements comme suit entre les deux intercommunalités :

- environ 12 750 logements sur la CUD soit un rythme de 980 logements/an,
- environ 4 250 logements sur la CCHF soit un rythme de 327 logements/an.

PRESCRIPTION 1-A-2-3

Garantir un niveau de densité tenant compte de la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Pour assurer la pérennité du fonctionnement territorial de la région Flandre-Dunkerque, la capacité d'accueil des secteurs à vocation résidentiel, situés en extension, ne pourra pas être inférieure aux seuils minimaux suivants :

- centre d'agglomération : 40 logements/ha,
- pôles d'équilibre : 30 logements/ha,
- pôles secondaires : 25 logements/ha,
- pôles villageois : 20 logements/ha.

ii. Actualisation de l'orientation 1-A-3 - Répondre aux besoins des résidents et des nouveaux arrivants

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
1-A-3 - Répondre aux besoins des résidents et des nouveaux arrivants	Actualiser les prescriptions suivantes : - 1-A-3-2 : potentiel foncier dans les enveloppes urbaines

1-A-3 Répondre aux besoins des résidents et des nouveaux arrivants

Modification

PRESCRIPTION 1-A-3-1

Développer de préférence les projets présentant des logements diversifiés.

Les besoins en matière de logements variant tout au long de la vie, il est nécessaire de garantir une adéquation entre production de logements et besoins territoriaux (échelle communale et intercommunale).

Les documents d'urbanisme locaux y veilleront. L'objectif étant de :

- Proposer un panel diversifié de logements tant en typologie qu'en statut d'occupation. La structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque devra être prise en compte dans la définition des projets de logements.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap. Il s'agit de développer, en complément de l'offre existante en structures spécialisées, une offre adaptée, implantée prioritairement à proximité de services et commerces et/ou d'une offre de transport alternative à la voiture individuelle.
- Poursuivre la réalisation de logements sociaux en privilégiant leur réalisation dans le cadre d'opérations mixtes (accession/location privé/public).

Il s'agit de maintenir le rythme de production des logements sociaux constaté entre 2007 et 2015, l'objectif est de construire environ 350 logements sociaux par an, sur la période 2020-2035.

PRESCRIPTION 1-A-3-2

Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines

Dans un objectif de limitation de la consommation des espaces à vocation agricole ou naturelle, la production de logements dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain), entre 2020 et 2035, est affirmée dans les proportions suivantes :

- Pour la CUD : à hauteur de 5000 logements.
- Pour la CCHF : à hauteur de 300 logements.

Sur le territoire de Dunkerque, sont, notamment, identifiés les secteurs de projet Logements suivants :

- Le grand Large tel que défini par la ZAC du Grand Large ;
- L'ancien hôpital,
- Le site Van Eeghem
- Le quartier Soubise.

Leur urbanisation, pour ceux soumis à un risque naturel, fera l'objet d'une démarche d'urbanisme résilient, comme précis par la prescription 2-A-1-1

PRESCRIPTION 1-A-3-3

Réduire le parc de logements privés énergivores en lien avec les objectifs des Plans Climat Air Energie territoriaux

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

13

Remplacement par :

PRESCRIPTION 1-A-3-2

Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines

Dans un objectif de limitation de la consommation des espaces à vocation agricole ou naturelle, la production de logements dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain), entre 2020 et 2035, est affirmée dans les proportions suivantes :

Pour la CUD : à hauteur de 10 000 logements mini.

Pour la CCHF : à hauteur de 500 logements.

L'urbanisation sur des sites soumis à un risque naturel, fera l'objet d'une démarche d'urbanisme résilient, comme précis par la prescription 2-A-1-1.

iii. Actualisation de l'orientation 1 D - Gérer le foncier de façon économe de l'axe 1 Organiser un territoire attractif

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
1 D - Gérer le foncier de façon économe	Intégrer la trajectoire ZAN Actualiser les prescriptions suivantes : - 1-D-0-1 : réduction de l'artificialisation des sols, - 1-D-0-2 : répartition de l'enveloppe foncière - 1-D-0-3 : Mobilisation du potentiel foncier disponible - 1-D-0-4 : Privilégier le développement des nouvelles constructions - Définition de la dent creuse : suppression - 1-D-0-5 : niveau de densité par niveau de l'armature territoriale du SCoT

1-D - GÉRER LE FONCIER DE FAÇON ÉCONOME

Modification

PREScription 1-D-0-1

Réduire fortement l'artificialisation des sols enregistrée entre 2005/2015.

À partir de 2016, la consommation foncière jusqu'en 2035 sera comprise entre **35 et 45 ha/an**, soit :

- à mi-échéance : une consommation toutes vocations comprise entre 350 et 450 ha ;
- et en 2035 : une consommation totale toutes vocations (comprenant la consommation évaluée à mi-échéance) comprise entre 700 et 950 ha.

Un observatoire de la consommation foncière sera créé afin de mesurer annuellement l'artificialisation de la région Flandre-Dunkerque.

Cet objectif ne s'applique pas à la zone industrialoportuaire gérée par le GPMD, opération d'intérêt national dédiée aux aménagements portuaires et aux implantations industrielles. Elle fait l'objet d'un compte foncier spécifique en raison du rayonnement et de l'ampleur des projets portuaires.

PREScription 1-D-0-2

Répartir cette enveloppe foncière.

- Par intercommunalité comme suit :
 - pour la CUD : 2/3 de cet objectif soit une consommation comprise entre **25 et 30 ha/an**.
 - pour la CCHF : 1/3 de cet objectif soit une consommation comprise entre **10 et 15 ha/an**.

• Par usage, il s'agira de tendre vers :

Objectifs à atteindre	CUD	CCHF
Habitat	42%	46%
Economie	28%	40%
Tourisme	22%	5%

Le reliquat pourra être affecté à d'autres usages, nécessaires à la mise en œuvre des projets de territoire des 2 intercommunalités, constituant la région Flandre-Dunkerque.

PREScription 1-D-0-3

Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain) pour produire des logements, jusqu'en 2035 :

- Pour la CUD : à hauteur de 5 000 logements.
- Pour la CCHF : à hauteur de 300 logements.

PREScription 1-D-0-4

Privilégier le développement des nouvelles constructions quel que soit leur usage, dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, dents creuses, et optimisation foncière) telles que définies au présent document (cf. annexe) et maîtriser les extensions urbaines.

L'urbanisation linéaire et le développement de nouvelles urbanisations isolées sont proscrits,

Modification

sauf exception liée à la configuration spatiale de la commune et/ou à des contraintes réglementaires.

Dans les documents d'urbanisme locaux, l'optimisation de l'utilisation du foncier est favorisée par des dispositions réglementaires permettant les constructions nouvelles sur des parcelles nouvellement créées issues de division parcellaire.

Définition - UNE DENT CREUSE

C'est un terrain non bâti situé entre deux terrains bâtis. La longueur maximale de la façade du terrain en dent creuse est de 50 mètres.

PREScription 1-D-0-5

Garantir un niveau de densité tenant compte de la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Pour assurer la pérennité du fonctionnement territorial de la région Flandre-Dunkerque, la capacité d'accueil des secteurs à vocation résidentiel, situés en extension, ne pourra pas être inférieure aux seuils minimaux suivants :

- centre d'agglomération : **40 logements/ha**,
- pôles d'équilibre : **30 logements/ha**,
- pôles secondaires : **25 logements/ha**,

Une adaptation du seuil de densité est possible sur

la commune de Bollezele, en raison de son faible poids démographique (inférieur à 1500 habitants), qui l'apparente davantage à un village. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 20 logements/ha.

- pôles villageois : **20 logements/ha**.

Dans les communes les plus modestes (de moins de 2000 habitants), classées village dans la structuration territoriale, une adaptation du seuil de densité sera possible afin d'assurer une bonne insertion des projets dans le tissu urbain. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 15 logements/ha.

Indicateur	Source	remarques
Évolution de la consommation foncière par intercommunalité	OCCSOL-MAJIC	Création d'un observatoire du foncier
Nombre de logements réalisés en RU	ADS	
Évolution de la densité	ADS	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Garantir un accès équitable aux services, emplois, équipements et commerces - Favoriser d'autres usages que la voiture

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Garantir un accès équitable aux services, emplois, équipements et commerces - Favoriser d'autres usages que la voiture

100

100

100

Remplacement par :

PRESCRIPTION 1-D-0-1

Mettre en œuvre une trajectoire ZAN

La région Flandre-Dunkerque s'inscrit dans la mise en œuvre des ambitions de la loi Climat et Résilience et de sa déclinaison dans le SRADDET de la région des Hauts de France.

La trajectoire ZAN est définie de la façon suivante :

- Décennie 2021-2031 :

réduction de -69.2% de la consommation foncière

avec :

rectification du compte foncier 2011-2020

recours au dispositif régional Projet d'Envergure Régional (PER)

prise en compte de la renaturation effective

- Décennie 2031-2041 :

diminution de 50% de l'artificialisation enregistrée entre 2021 et 2031

recours à la renaturation

utilisation de l'OCSOL2D complétée d'une observation locale pour mesurer l'artificialisation

- Décennie 2031-2041 :

diminution de 50% de l'artificialisation enregistrée entre 2031 et 2041

recours à la renaturation

utilisation de l'OCSOL2D complétée d'une observation locale pour mesurer l'artificialisation

Pour ces deux dernières décennies 2031-2041 et 2041-2050, l'objectif de réduction de l'artificialisation pourra être adapté en fonction :

- des bilans de l'artificialisation réalisés sur les décennies précédentes : le changement de la méthode de calcul (passage de la consommation foncière à la mesure de l'artificialisation) nécessitera peut-être des calages méthodologiques non évalués à ce jour.

- de l'évolution du territoire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque, tout en conservant l'ambition de la mise en œuvre du ZAN à partir de 2050

- de l'évolution du SRADDET qui viendrait préciser la trajectoire jusqu'au ZAN en 2050.

Un suivi de la réalisation des projets sera également mis en œuvre afin de pouvoir mesurer l'évolution de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.

Cet objectif ne s'applique pas à la zone industrialo-portuaire gérée par le GPMD, opération d'intérêt national dédiée aux aménagements portuaires et aux implantations industrielles. Elle fait l'objet d'un classement au titre des PENE pour une partie de ses projets. Le bilan de la consommation des PENE est effectué par l'Etat selon les dispositions de la Loi Climat et Résilience.

PRESCRIPTION 1-D-0-2

Répartir cette enveloppe foncière par intercommunalité comme suit :

pour la CUD : 2/3 de cet objectif

pour la CCHF : 1/3 de cet objectif.

PRESCRIPTION 1-D-0-3

Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain) pour produire des logements, jusqu'en 2035 :

Pour la CUD : à hauteur de 10 000 logements minimum.

Pour la CCHF : à hauteur de 500 logements minimum.

PRESCRIPTION 1-D-0-4

Privilégier le développement des nouvelles constructions quel que soit leur usage, dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, densification, et optimisation foncière) telles que définies au présent document (cf. annexe)

L'urbanisation linéaire et le développement de nouvelles urbanisations isolées sont proscrits, sauf exception liée à la configuration spatiale de la commune et/ou à des contraintes réglementaires.

Dans les documents d'urbanisme locaux, l'optimisation de l'utilisation du foncier est favorisée par des dispositions réglementaires permettant les constructions nouvelles sur des parcelles nouvellement créées issues de division parcellaire.

PRESCRIPTION 1-D-0-5

Garantir un niveau de densité tenant compte de la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Pour assurer la pérennité du fonctionnement territorial de la région Flandre-Dunkerque, la capacité d'accueil des secteurs à vocation résidentiel, situés en extension, ne pourra pas être inférieure aux seuils minimaux suivants :

- centre d'agglomération : 40 logements/ha,
- pôles d'équilibre : 30 logements/ha,
- pôles secondaires : 25 logements/ha,
- pôles villageois : 20 logements/ha.

4. Les évolutions des Justifications des choix

i. Actualisation du chapitre Introduction

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Introduction	Ajout d'un chapitre 1/ Modification simplifiée n°1

Remplacement par :

Présentation des démarches d'évolution du SCoT :

1/ Modification simplifiée n°1

2/ Révision → sans changement

1/ Modification simplifiée n°1

La modification simplifiée n°1 a été lancée par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2024. Elle a pour objectif de traduire la trajectoire ZAN conformément à la loi Climat et Résilience.

Pour mener cette procédure,

- une équipe SCoT CUD et CCHF a été mise en place.

Elle est constituée d'élus et de techniciens de 2 intercommunalités, en plus de l'équipe SCoT.

Cette équipe a été mobilisée pour définir la trajectoire ZAN, et participer aux échanges avec la Région et l'Etat

- une concertation permanente a été mise en place.

Elle a associé l'Etat, représentée par la DDTM Arrondissement de Dunkerque et la DDTM Lille, et la Région Hauts de France, représentée par l'Agence Hauts de France 2040.

Cette concertation a permis d'accompagner le SCoT dans la définition de sa trajectoire ZAN en tenant compte du contexte de développement spécifique de la Région Flandre-Dunkerque.

Cette procédure doit aboutir d'ici le 22 février 2027, conformément à la loi Climat et Résilience.

ii. Actualisation du chapitre 1 – Choix du scénario démographique

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre 1 Choix du scénario démographique	Mise à jour du chapitre : - Actualisation de la page Présentation des défis - Actualisation du titre « Les défis fonciers » - Actualisation du titre « Les défis socio-économiques » - Intégration d'un nouveau titre « Le scénario démographique 20 000 emplois » - Actualisation du titre « Le scénario démographique retenu pour le projet de territoire de la région Flandre- Dunkerque »

Actualisation de la page « Présentation des défis »

Remplacement par :

Pour définir la trajectoire ZAN du SCoT de la Région Flandre-Dunkerque, il a été nécessaire de prendre en compte l'évolution du contexte de développement économique. La dynamique économique, portée par le lancement des politiques nationales de réindustrialisation, et de décarbonation (dans lesquelles se sont engagées les entreprises du territoire) ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie et le projet de développement CAP 2020 du Grand Port maritime de Dunkerque), conduit à la création attendue de plus de 20 000 emplois d'ici 2033.

L'importance de ces créations d'emplois a conduit le syndicat mixte du SCoT a lancé la réalisation d'un nouveau scénario démographique avec l'INSEE.

Actualisation du titre « Les Défis fonciers » (page 13)

Suppression du dernier paragraphe relatif à l'élaboration en cours du SRADDET.

Actualisation du titre « Les Défis socio-économiques » (page 14)

Remplacement par :

C'est un territoire où l'industrie va connaître un renouveau sur deux secteurs d'activité : la batterie électrique et la décarbonation ; Les récentes installations et les projets attendus vont générer pas moins de 20 000 emplois. Autant d'emplois qui pourront bénéficier aux actifs du territoire mais aussi attirer une main d'œuvre extérieure au territoire.

C'est un territoire qui connaît une hausse du nombre de ménages. La taille moyenne des ménages est "tirée" vers le bas avec l'allongement de la durée de vie, les décohabitations, séparations...

C'est un territoire touché par le phénomène de vieillissement de sa population.

Enfin, c'est un territoire où l'état sanitaire des populations est fragile : le taux de mortalité est 27 fois supérieure à la mortalité nationale.

Intégration d'un nouveau titre « Le scénario démographique 20 000 emplois »

(après le titre « Le scénario de gain démographique »)

Afin d'évaluer les effets du renouveau industriel de la région Flandre-Dunkerque, marqué par la création attendue de plus de 20 000 emplois, le Syndicat mixte du SCoT a réalisé une étude avec l'INSEE pour mesurer les conséquences démographiques sur le territoire.

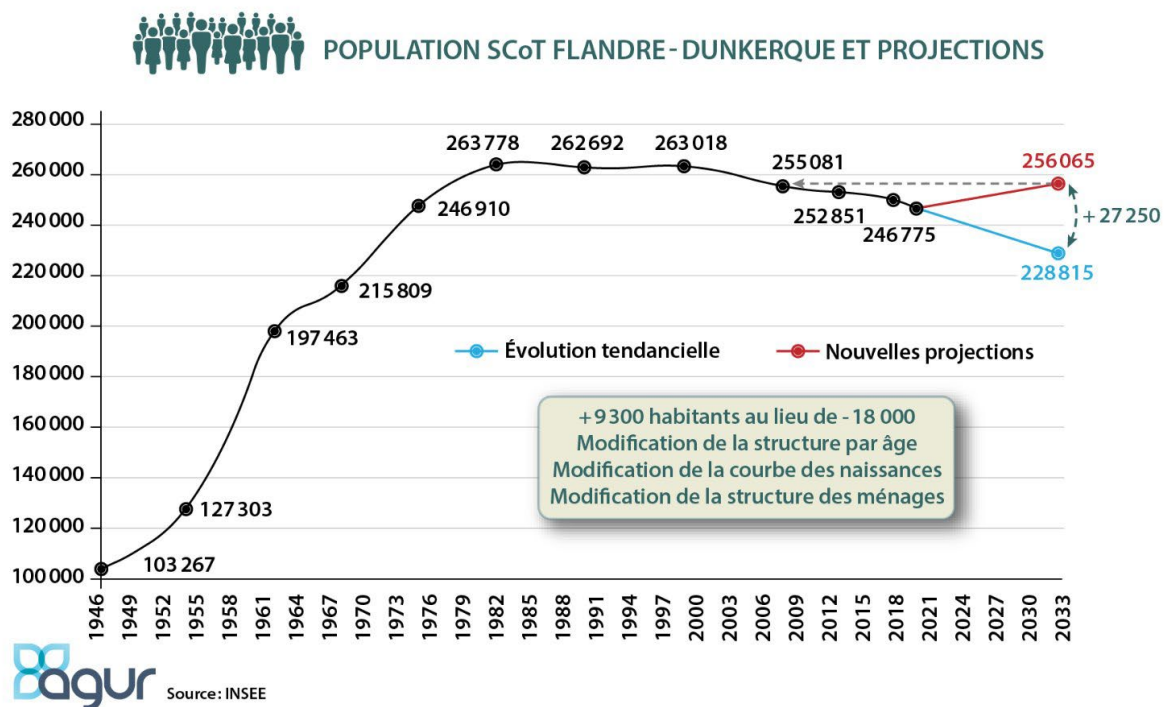
L'INSEE a utilisé son outil "Equilibrage rétrospectif et prospectif du marché du travail". Il permet de faire varier les projections d'actifs puis celle de la population, en prenant en compte l'évolution de l'emploi, du chômage et des navettes domicile-travail. Les hypothèses retenues sont :

- la création de plus de 24 000 emplois à l'horizon 2033 et de 18 350 emplois à l'horizon 2040 ;
- l'atteinte d'une situation proche du plein emploi, avec un taux de chômage ramené à 7 % ;

le maintien du taux actuel des déplacements domicile-travail, dans un objectif de résidentialisation des actifs sur le territoire de la région Flandre-Dunkerque.

Si ces hypothèses se réalisent, l'étude estime que la population du territoire pourrait retrouver son niveau de 2008, soit environ 256 000 habitants, en 2033. Toutefois, la structure démographique continuerait d'évoluer avec un vieillissement marqué de la population et une diminution de la taille des ménages.

Les besoins en logement sont estimés à 17 000 nouveaux logements.



Actualisation du titre « Le scénario démographique retenu pour le projet de territoire de la région Flandre- Dunkerque »

Insertion du texte suivant :

Dans le cadre de la définition de la trajectoire ZAN, et en raison du changement de contexte de développement économique (d'une baisse limitée des créations d'emplois à la création attendue de plus de 20 000 emplois), un nouveau scénario démographique a été pris en compte.

Il conduit, à l'horizon 2033, à un gain de population de + 27 000 habitants et à atteindre le niveau de population de 2008, soit 256 000 habitants.

Il s'inscrit finalement dans la même trajectoire que le scénario retenu lors de l'approbation du SCoT suite à la procédure de révision. Mais il modifie en revanche les besoins en logements estimés, désormais, à 17 000 logements nouveaux.

iii. Actualisation du chapitre 2 – Justification des choix pour établir le PADD

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre 2 Justification des choix pour établir le PADD	Mise à jour du chapitre : - Actualisation du titre « ambition de territoire Vers une nouvelle dynamique de la région Flandre-Dunkerque » - Actualisation du titre « ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement de la région Flandre-Dunkerque : engager la région dans un nouveau modèle de développement économique conjuguant le renforcement et l'adaptation des atouts existants avec la saisie de nouvelles opportunités » - Actualisation du titre « Le port de Dunkerque » - Actualisation du titre « ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants »

Actualisation du titre « Ambition de territoire – vers une nouvelle dynamique de la région Flandre-Dunkerque »

Remplacer par :

La prise en compte du scénario démographique + 20 000 emplois révèle une volonté de prendre en compte de l'évolution de l'emploi et de l'évolution démographique ; deux évolutions étroitement liées sur le territoire.

L'ambition est restée la même : atteindre, en 2035, près de 257 000 habitants. Cet objectif induit, compte tenu de l'évolution des emplois, de celles de la pyramide des âges et de la taille moyenne des ménages, les besoins en logements sont réévalués à 17 000 logements supplémentaires.

Actualisation du titre « Ambition de développement 1 - Relever le défi de la mutation et du développement de la région Flandre-Dunkerque : engager la région dans un nouveau modèle de développement économique conjuguant le renforcement et l'adaptation des atouts existants avec la saisie de nouvelles opportunités »

Remplacer par :

La Région Flandre-Dunkerque va connaître un nouvel élan, en bénéficiant, à la fois, du lancement des politiques de réindustrialisation, de décarbonation et l'engagement des entreprises dans ce processus ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Une filière économique complète autour de la batterie a ainsi pu se constituer ; de la construction au recyclage. Les projets de décarbonation des entreprises industrielles historiques nécessitent un renforcement de l'approvisionnement en électricité, impliquant un déploiement de nouvelles infrastructures de transport de l'électricité. Le projet d'éoliennes off-shore et l'implantation de 2 EPR2 contribuent au renforcement de l'approvisionnement en électricité.

Actualisation du titre « le port de Dunkerque »

Remplacer par :

Le Grand Port Maritime de Dunkerque a lancé de nouveaux projets stratégiques dont notamment le projet CAP2020. Ce projet consiste à développer l'activité Conteneurs par la réalisation d'infrastructures portuaires spécifiques, et notamment l'agrandissement du bassin de l'Atlantique, et à créer des zones dédiées à l'implantation d'entreprises telles que les DLI ou ZGI.

La disponibilité de foncier va permettre d'accueillir plusieurs projets d'implantations industrielles de grande ampleur, concourant à la création de plus de 20 000 emplois attendus.

Actualisation du titre « ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants »

Remplacer par :

En cohérence avec l'ambition démographique, la région Flandre-Dunkerque cherche à pouvoir offrir, à sa population actuelle et future, une bonne qualité de vie, tout en limitant son impact environnemental.

L'évolution sociodémographique de la population induit des besoins en logements nouveaux qui doivent aussi répondre aux évolutions et besoins de la société, quel que soit le public.

La fluidité du parcours résidentiel à tous les âges de la vie sera un objectif visant à une diversification territoriale taille/type des logements. Cet objectif s'inscrit dans une recherche de limitation de la consommation des terres agricoles, imposée par la Loi Climat et Résilience (ZAN) ; la réutilisation du foncier équipé sera privilégiée. De même, la diversification des produits de logements visera à produire de nouvelles formes urbaines, recherchant à concilier économie du foncier et aspiration sociale.

Les particularités de la région Flandre-Dunkerque en matière de gestion hydraulique conduisent à adapter l'urbanisation à cette problématique.

Le cadre de vie de la région Flandre-Dunkerque repose sur la qualité de ses paysages et de la biodiversité. Pour le maintenir, la prise en compte de l'environnement, en termes de services écosystémiques, sera privilégiée.

L'accès aux équipements qu'ils soient services ou équipements publics, commerces, soins médicaux et paramédicaux est aussi un objectif de réussite du projet de territoire, dans sa dimension sociale. Un maillage de ces services à la population est le gage d'une empreinte écologique moins forte, notamment en termes de consommation énergétique liée aux déplacements.

La question des déplacements est également au cœur du projet, avec pour ambition de réduire les déplacements motorisés au profit de l'augmentation des mobilités actives et du développement des motorisations plus vertueuses. La structuration territoriale, accompagnée du maillage des équipements, commerces et services, en permet, également, la réalisation.

iv. Actualisation du chapitre 3 – Justification des choix pour établir le DOO

SCoT en vigueur	Projet de modification simplifiée n°1
Chapitre 3 Justification des choix pour établir le DOO	Mise à jour du chapitre : Actualisation du titre « Les conditions d'un développement urbain maîtrisé » Actualisation du titre : « Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural, entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers » -

Actualisation du titre « Les conditions d'un développement urbain maîtrisé »

Remplacer par :

L'objectif de gestion économe de l'utilisation du foncier se traduit, désormais, par la trajectoire ZAN. Il revêt un enjeu particulier lié au processus de réindustrialisation à l'œuvre sur le territoire et ses incidences : + 20 000 emplois et le besoin de 17 000 nouveaux logements, et besoins en foncier importants.

L'ambition du SCoT est de pouvoir concilier Trajectoire ZAN, Réindustrialisation (+20 000 emplois) et Couverture des besoins induits (+17 000 logements).

Incidence des PENE :

Une part du développement industriel attendu sur le Grand Port Maritime de Dunkerque a été classé en Projet d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) à hauteur de 896 hectares. La consommation foncière induite par ces projets n'est pas directement imputée au compte foncier de la région Flandre-Dunkerque mais sur une enveloppe nationale de 12 500 hectares.

Projet d'envergure nationale et européenne d'intérêt général majeur	Estimation consommation ENAF2021-2031 (en ha)
Grand Port maritime de Dunkerque (GPMD) CAP 2020 3 projets de décarbonation 2 zones industrielles ZGI2 et ZGI3 Transport et mobilité dont accompagnement projet ENR et EPR Projet H2V ZIA + services connexes Eurofret Extension SNF Extension des postes électriques (Bourbourg, Flandres maritimes sur Alpha)	718
Centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines – Implantation réacteur nucléaire de type EPR2 (sous réserve précisions des études opérationnelles)	170
Poste de raccordement électrique Parc éolien Vénus	8

Respect de la trajectoire ZAN définie par le SRADDET de la Région Hauts de France
L'objectif du SCoT est de concilier Respect de la trajectoire ZAN du SRADDET et Développement économique.

Pour y parvenir, les outils mis à dispositions par la Loi Climat et résilience et par le SRADDET ont été utilisés.

- Observation Locale et Justification du compte foncier 2011-2021

De l'analyse des données mises à disposition par le Portail national de l'artificialisation, il s'est avéré que certains projets dont l'aménagement avait commencé entre 2011 et 2020 ont vu leur consommation foncière imputée à partir de 2021.

Il s'agit notamment des zones ZGI1 et DLI dans le port, et de la Croix Rouge B. L'entreprise SNC Flocryl s'est quant à elle développée sur un ancien site industriel. Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain à vocation économique.

Les consommations de ces sites imputées à partir de 2021 doivent être réimputées sur le compte foncier 2011-2021.

En ha	Portail national de l'Artificialisation	Observation locale SCoT FL-DK
Consommation 2011-2020	565	565
Consommation corrigée 2011-2020		835
<i>Dont ZGI1</i>		<i>160</i>
<i>Dont DLI</i>		<i>80</i>
<i>Dont ZAE Croix rouge B</i>		<i>30</i>

- Qualification Projet d'Envergure Régional (PER)

Dans le cadre de l'objectif de gestion économe de l'espace, la Région a mis en place une enveloppe régionale dédiée à l'accueil de projets d'envergure régionale (PER). Cette enveloppe, fixée à 1 335 hectares (soit 18 % du total disponible), vise à soutenir des projets porteurs pour la réindustrialisation, la décarbonation de l'économie, le développement des filières d'avenir ou encore l'utilisation de modes de transport durables.

Un critère de qualification a été ajouté pour tenir compte de la situation exceptionnelle et unique de la région Flandre-Dunkerque : les logements répondant aux besoins déterminés par le développement économique engendré par les PENE situés sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque et en cohérence avec la stratégie Dunkerque 2030.

Ainsi conformément aux dispositions de l'appel à projet PER, les deux intercommunalités ont sollicité le SCoT pour qualifier de PER certains de leurs projets.

Pour l'année 2025, la CUD a demandé l'inscription de plusieurs projets qui a abouti à la qualification de 10,4 ha.

Pour l'année 2026, la CUD et la CCHF ont demandé l'inscription de projets soit au titre du développement économique soit au titre du Logement.

Le projet de qualification tel que présenté en Conférence régionale de Gouvernance (au mois de juin 2026) permet de retenir :

- pour la CUD : 0,5 ha pour le développement économique et 24,9 ha pour le logement
- pour la CCHF : 45,2 ha pour le développement économique.

Les projets ayant obtenus la qualification de PER

Année	Titre du PER Economie	Surface (en ha)
2025	Batilin	4
	Usine de méthanisation	3,2
	Agropark	3,2
2026 (en cours de validation – procédure de modification du SRADDET)	Agrifreez	5,4
	Teillage de lin Decock Développement	3,8
	Coca Cola Production	12,3
	Data Centers	19,8
	Teillage de lin Vanhersecke	1,1
	Sonodé	1,1
	Dhollandia	1,7
	Lombard Mougenot	0,5
	Total PER Economie	56,1 ha

Année	Titre du PER Logement	Surface (en ha)
2026 (en cours de validation – procédure de modification du SRADDET)	Hébergement modulaire St Georges sur l'Aa	12,2
	Opération de logements mixtes Cappelle-La-Grande	10,2
	Opération de logements mixtes Cappelle-La-Grande	1,6
	Opération de logements mixtes Loon-Plage	0,4
Total PER Logement		24,4 ha

Cette consommation étant prise sur le compte régional, elle est déduite du compte foncier local.

Estimation de la consommation locale 2021-2031

Sur la période 2021-2024, la consommation doit être corrigée en retirant la consommation des projets réintégrés dans le compte foncier 2011-2021.

Il s'agit de :

- 62.3 ha sur la zone d'activités ZGI 1
- 36.2 ha sur le site SNC Flocryl
- 28.9 ha sur la zone d'activités DLI
- 12,4 ha sur la zone d'activités Croix rouge B

(Soit au total 139,8 ha)

ainsi que de la consommation effective des PER (2,5 ha pour le PER Agrifreez).

Afin de réussir l'ambition de concilier Respect de la trajectoire ZAN du SRADDET et Développement économique et Besoins en logement, la région Flandre-Dunkerque a mobilisé tous les outils permettant de mobiliser une production de logements sans consommation foncière afin de réduire celle-ci à son minimum.

La priorité s'est portée sur

- une estimation des gisements fonciers mobilisables dans les enveloppes urbaines ou de type renouvellement urbain. Ainsi,

Ont été recensés un potentiel de gisement foncier de l'ordre de :

- 12 ha sur la CCHF,

- 200 ha sur la CUD,

permettant de produire, respectivement, environ 500 et 10 000 nouveaux logements.

- des actions en faveur de la remise sur le marché de logements vacants

- un recensement précis des projets 2021-2031 réalisé à partir de la définition de 2 types de projets :

- les projets engagés : qui ont obtenu une autorisation d'urbanisme

- les projets en cours d'engagement : dont une autorisation d'urbanisme est en cours ou suffisamment avancé pour obtenir avant 2031 une autorisation d'urbanisme et un démarrage des travaux.

A l'échelle de la région Flandre-Dunkerque, ces projets couvrent 169,1 ha.

- une artificialisation résiduelle estimée à 4ha/an à l'échelle du SCoT (1,5 ha sur la CUD et 0,5 ha en CCHF) a été ajoutée pour tenir du processus d'urbanisation spontanée (découlant de projets rendus possibles par le règlement). Elle correspond à des projets qui seraient situés en zone urbaine mais entraînant une consommation d'ENAF.

Entre 2025 et 2030, cette artificialisation résiduelle est estimée à 12 ha.

SCoT région Flandre-Dunkerque	Dont CUD	Dont CCHF
12 ha	9 ha	3 ha

A ce recensement, a également été ajoutée les projets qui ont entraîné une renaturation. Soit 5,9 ha à l'échelle du SCoT.

Intercommunalité	Commune	Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Motif & vocation
CCHF	Merckeghem	B915	0,965	Déconstruction d'une maison en zone inondable Création d'un espace naturel
	Esquelbecq	A573	0,021	Déconstruction d'une maison en zone inondable Création d'un espace naturel
CUD	Coudekerque-Branche	AM624, 641, 642, 645, 652, 653, 797, 823 et 824	1	Transformation d'une friche en parc urbain
	Dunkerque	CK502	0,03	Déconstruction d'une maison en immédiate proximité des dunes
		BE96, 98, 202, 239 et 240 + partie de la rue Maurice Vincent non cadastrée	0,5	Déconstruction d'espaces en bâti en par urbain (Parc Ziegler – extension)

		AI136 à 138, 46 à 50, 52, 54, 36 à 39 et 41	2,25	Déconstruction de maisons rue des dunes et rue de la plage à Mardyck. (PPRT)
	Ghyvelde-Les Moères	AH29, 30 et 31	1,5	Transformation en espace naturel d'espaces bâtis adjacents au secteur dunaire – sous Convention EPF
	Téteghem-Coudekerque-Village	B1805	0,5	Déconstruction d'une maison dans le bois des forts

L'évaluation de la consommation foncière 2025-2031 amènerait au bilan foncier suivant :

Consommation corrigée SCOT Flandre Dunkerque 2011-2020	833,6 ha
Consommation possible 2021-2030 avec taux d'effort à 69,2%	256,7 ha
Droit à artificialiser	256,7 ha
consommation 2021-2024	300,9 ha
correction Consommation (= -62,3ha ZGI1, 36,2 ha SNC Flocryl, 28,9 ha DLI CUDet -12,4ha CRB 2022, - 2,5 ha PER Agrifreez)	142,3 ha
Consommation 2021 -2024 corrigée	158,6 ha
Reste à consommer 2025-2030	98,1 ha
Projets engagés	169,1 ha
Projet en cours d'engagement	
Artificialisation résiduelle 2025-2030	12 ha
Total projets 2025-2031	181,1 ha
Total consommation 2021-2031	339,7 ha
solde consommation 2021-2031	-83 ha
Renaturation	5,9 ha
PER 2025	10,4 ha
projet PER 2026	70,1 ha
Bilan foncier (estimation)	3,4 ha

La nouvelle dynamique de développement économique et l'évolution de la structure de la population de région Flandre-Dunkerque entraînent un besoin important de nouveaux logements.

Le SCoT affirme ce nécessaire développement mais définit dans le même temps, avec une mobilisation aboutie de tous les potentiels de développement existants et une sélection stricte des projets pour permettre la satisfaction des besoins de la population à l'horizon 2033, pour réduire au maximum l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. L'ambition du SCoT est ainsi de remplir les défis du développement attendu à PLUi constant (sans ouvrir de nouvelles zones à urbaniser).

Le DOO réaffirme, en parallèle et par conséquent, la nécessité de mobiliser le potentiel de renouvellement urbain pour produire des logements.

La détermination des enveloppes urbaines a aussi pour vocation d'orienter les nouvelles constructions, en leur sein, en mobilisant les dents creuses, en plus des sites de

renouvellement urbain ou d'optimisation foncière (terrains libres dans le tissu urbain ou reconfiguration de parcelles bâties).

Les extensions ne sont pas exclues. Cependant, elles devront être réalisées en continuité du tissu urbanisé, en recherchant un maillage des opérations.

Cette même logique s'applique sur les communes littorales, en application de la Loi Littoral.

Selon le classement des espaces urbanisés, en agglomération ou en village, les extensions sont possibles à la condition de préserver les ressources littorales (capacité d'accueil du littoral). Les espaces urbanisés classés autre secteur urbanisé ne pourront se développer que dans les limites de leur emprise foncière.

Pour le logement, le SCoT encourage à rechercher une certaine proximité avec l'offre de transports en commun, s'inscrivant ainsi dans la dynamique de diminution de l'impact environnemental de la région Flandre-Dunkerque : réduction des GES, en diminuant les déplacements motorisés, et en favorisant le recours aux transports en commun ou à une mobilité active.

De même, l'inscription de seuils de densité selon les niveaux de structuration territoriale renforce la volonté de maîtriser le développement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles. Les exceptions autorisées pour la commune de Bollezeele et les communes de moins de 2 000 habitants de la catégorie Village sont supprimées dans un objectif d'optimisation de l'utilisation du foncier.

En matière de développement économique, le SCoT poursuit son objectif visant à définir les conditions propices à un développement économique renouvelé. La région Flandre-Dunkerque se projette dans un nouveau modèle économique qui allie ses forces, moteurs de son dynamisme économique – le port et l'industrie – et les opportunités nouvelles de la transition énergétique.

Elle dispose déjà d'un savoir-faire en matière de réutilisation des énergies (économie circulaire), d'atouts pour le développement d'énergie verte (issue de la méthanisation par exemple) qu'il faut développer. L'ambition affichée dans le PADD est d'être un territoire pilote et d'innovation.

Compte tenu du niveau d'ambition et les contraintes réglementaires, les objectifs de développement économiques ont fait l'objet d'une traduction "phasée" répondant aux besoins à court et moyen terme. Par les procédures d'évolution du présent document, sa mise en œuvre sera réinterrogée pour définir les conditions d'un développement économique adapté aux évolutions et aux besoins des entreprises (liés à la compétitivité, à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité...).

Ainsi, les conditions suivantes ont été définies pour accompagner le développement des entreprises. Pour le Grand Port Maritime de Dunkerque, il s'agit de définir un zonage réglementaire (dans le PLUi) qui lui permette de mettre en œuvre ses projets de développement stratégique (dont CAP2020). L'accompagnement du report modal sur les autres modes de transport fait aussi partie des objectifs. Il nécessitera une implication et un dialogue avec les gestionnaires des différents ouvrages concernés, pour garantir la mise en œuvre de cet objectif qui concerne tout à la fois les conditions de circulation routière et autoroutière, et les transports fluvial et ferré.

La maîtrise spatiale du développement économique fait aussi partie des ambitions du projet. Elle se traduit par la répartition, au sein des PLUi, des objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels, selon les orientations des projets de territoire.

Sur le territoire de la CCHF, la future zone d'activité économique Croix Rouge C est limitée à 20,5 ha. L'inscription de cette limitation foncière correspondant aux ambitions du PADD qui est de concilier développement économique et réduction de la consommation, l'inscription de cette limitation dans le DOO s'avère cohérente (au regard de la hiérarchie des normes et le PLUi de la CCHF) et pertinente (au regard du PADD du SCoT). De plus, l'inscription de cette limitation est aussi le résultat des échanges ayant eu lieu dans le cadre de la levée du sursis à exécution du SCoT et des travaux d'élaboration du PLUi de la CCHF, entre le préfet de Région et respectivement le

Président du Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre-Dunkerque et le Président de la CCHF.

Elle s'accompagne également d'une volonté d'optimiser le foncier économique qui peut se traduire par une recherche de mutualisation de certaines fonctions telles que le stationnement ou la recherche de compacité des bâtiments.

La réutilisation de bâtiments vacants ou de friches est aussi inscrite parmi les objectifs de réduction du foncier, quel que soit le site d'implantation en zone d'activité ou en milieu urbain mixte (si l'activité ne génère pas de nuisances).

Actualisation du titre : « Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural, entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers »

Remplacer par :

L'espace rural de la région Flandre-Dunkerque est composé de l'intégralité du territoire de la communauté de communes de hauts de Flandre et d'une partie de la communauté urbaine. Pour garantir un développement équilibré de cet espace, le SCoT s'appuie, pour l'aspect spatial, à la fois sur :

- La préservation des terres agricoles.

En tant que secteur économique important de la région Flandre-Dunkerque, reconnue comme une région agricole, le maintien de la vocation agricole des terres participe au développement équilibré de l'espace rural.

- La réduction de la consommation foncière des terres agricoles et naturelles.

Complément indissociable du premier, les ambitions affichées par le SCoT pour réduire la consommation foncière participent à maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles. Les espaces naturels et agricoles sont privilégiés, dans la mesure où leur consommation sera réduite.

La mobilisation du potentiel de renouvellement urbain ou des disponibilités foncières dans les enveloppes urbaines participe également à cet objectif.

- Une structuration territoriale qui guide la répartition des logements à produire et qui sera mise en œuvre dans les PLUi.

La définition d'une structuration territoriale à l'échelle de la région Flandre-Dunkerque participe à un développement équilibré. En effet, les besoins en nouveaux logements, répartis par intercommunalité, seront ventilés, au niveau des PLUi, selon la structuration territoriale et les ambitions affichées à chaque niveau de cette structuration (agglomération centre, pôles d'équilibre, pôles secondaires, pôles villageois et hameaux), et ce grâce à l'outil d'évaluation du potentiel d'attractivité multicritère.

De plus, l'aspect spatial du développement équilibré est complété par un aspect qualitatif qui porte notamment sur la préservation des paysages, la qualité des nouvelles constructions en matière d'intégration afin de ne pas rompre avec les lignes directrices du paysage et de garantir le maintien du cadre de vie, facteur d'attractivité et d'identité de la région Flandre-Dunkerque.



ZI Pierre Milic - Route de Wazou

59114 STEENVOORDE

Tél. : 03.28.50.24.24

Fax : 03.28.50.24.25

Email : epv@epv-rd.com

LA MAIRIE DU CHANTIER BNM PAIT

LA MAIRIE DU CHANTIER BNM PAIT

FACTURE

Agence comptable Grand Port
Maritime de Dunkerque
Port 2505
2505 Route de l'ecuse Trystam - BP 46634
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Date 28/11/2019

N° facture FA191102 N° chantier 19-1-044 - BDC N° 1

N° commande 2019023293

Modes de paiement (1) 30 jours

Date de paiement (2) 28/12/2019

Objet : Marché 19-1-044/1/0 Travaux Aménagement de plateformes industrielles et commerciales diverses - T/ZG01
PHASE 1 - Aménagement de 401a

(1) Paiement par chèque ou virement bancaire, à l'ordre de la société, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve de la validation de la facture par le client.
(2) Paiement par chèque ou virement bancaire, à l'ordre de la société, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve de la validation de la facture par le client.

N°	Désignation	Un	Quantité	%	P.V. Unit.	Montant H.T.
A	INSTALLATION DE CHANTIER					
A1	Installation de chantier- Base vie	Ft	1	70%	18 391,42	12 873,89
A2	Aménée et repli du matériel de terrassement	Ft	1	70%	13 508,88	9 456,22
A3	Kit antipollution	U	5,00		2 249,10	11 245,50
A5	Signalisation de chantier	Ft	1		1 786,42	1 786,42
A6	Laboratoire	Ft			108 667,27	
A7	Constat d'huissier	Ft	1		2 406,75	2 406,75
A8	Topographie	U	1,00		24 399,42	24 399,42
A9	Etudes et dossier d'exécution	Ft			9 800,00	
A10	Dossier des ouvrages exécutés	Ft			6 669,82	
A11	Dispositif de nettoyage des roues des poids lourds	U	4,00		20 530,46	82 121,84
A13	Barrière de levante manuelle	U	4,00		1 694,53	6 778,12
B1	Piste démolie				56 323,20	
B3	Fauchage, défrichage et débroussaillage		9 387,200	80%	0,08	33 982,34
B4	Abattage et essouchage d'arbustes et d'arbres		424 779,2...		0,36	4 572,33
B5	Curage de fossé		12 700,830		3,36	8 714,29
B6	Comblement de fossé		2 593,540		3,24	7 940,59
B7	Création d'un passage sur watergang	U	2 450,800		466,05	60 456,50
B10	Démolition de pontceau	U	130,00		441,23	882,46
B14	Décapage de terrain naturel sur une épaisseur > ou = 15 et < 40cm		186 270,0...	50%	0,82	152 741,40
B15	Décapage de terrain naturel sur les zones d'intérêt archéologique	M2	39 088,50		0,86	33 616,11
B16	Création de piste en matériaux recyclés		12 000,000	15	12,70	152 400,00
B17	Aménagement d'aires de croisement sur l'itinéraire de transport	M2	750,00		36,93	27 697,50
D7.3	Mantien de la propreté des voiries publiques et portuaires					
E2.7	Sable limoneux chargé, transporté et mis en oeuvre sur site	Ft	1	86	85 833,00	85 833,00

SAS au capital de 500 000€ - SHRET : 301 075 750 000 90 - T.V.A. P78 301 075 750 - NAF : 4512B

N°	Désignation	Un	Quantité	%	P.V. Unit.	Montant H.T.
E4.2	Terre végétale chargée, transportée et mise en oeuvre sur site		32 762,500	23	3,08	100 908,50
E5.1	Matériaux tassés et remblayés sur site	M2		37	2,44	
E6	Création de noue d'infiltration	M3		86		
E7.2	Niveau de compactage	Hpr	1,0000...	36%	420 063,80	1 280 318,17
F3	Remblaiement de la plateforme Option 3				0,52	
G1	Mise en oeuvre de terre végétale	EN		180	118 786,40	
	Provision pour révision de prix sur BDC N°1 - 2025					

Coordonnées Bancaire CIC	Total HT	2 137 458,65€
BAN : FR75 3002 7175 2000 0200 2660 188	Total TVA (20 %)	427 451,73€
BIC : CICFRFP	Total TTC	2 564 950,38€

SAS au capital de 500 000€ - SHRET : 301 075 750 000 90 - T.V.A. P78 301 075 750 - NAF : 4512B



Zi Pierre Miljo - Route de Watou

59114 STEENVOORDE

Tel. : 03.28.50.24.24

Fax : 03.28.50.24.25

Email : spv@spv-rl.com

FACTURE

Agence comptaible Grand Port
Maritime de Dunkerque
Port 2505
2505 Route de l'ecuse Trystam - BP 48534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Date

23/12/2019

N° facture

FA191211

N° chantier

19-1-044 - BDC N° 1

N° commande

2019023293

Mode de paiement (1)

30 jours

Date de paiement (2)

31/01/2020

Objet : Marché 19-1-044/1/0 Travaux Aménagement de plateformes industrielles et commerciales diverses - T/ZG1
PHASE 1 - Aménagement de 40Ha - Situation N°2

(1) passé en date de 15 jours à compter de la date de la présente facture, nous considérons que vous êtes d'accord sur son contenu et nous refusons toute modification ultérieure.

(2) En cas de retard de paiement, un taux de pénalités sera appliqué dès le jour suivant le date de règlement précisée ci-dessus, à savoir : 7,25%.

N°	Désignation	Un	Quantité	%	P.V. Unit.	Montant H.T.
A	INSTALLATION DE CHANTIER					
A1	Installation de chantier-Base vie	F1	1	70%	18 391,42	12 873,99
A2	Amenée et repli du matériel de terrassement	F1	1	70%	13 508,88	9 456,22
A3	Kit antipollution	U	5,00		2 249,10	11 245,50
A5	Signalisation de chantier	F1	1		1 786,42	1 786,42
A6	Laboratoire	F1			108 567,27	
A7	Constat d'huissier	F1	1		2 409,75	2 409,75
A8	Topographie	U	1,00		24 399,42	24 399,42
A9	Etudes et dossier d'exécution	F1			9 600,00	
A10	Dossier des ouvrages exécutés	F1			6 569,82	
A11	Dispositif de nettoyage des roues des poids lourds	U	4,00		20 530,46	82 121,84
A13	Barrière de levante manuelle	U	4,00		1 694,53	6 778,12
B1	Piste démolie				6,00	56 323,20
B3	Fauchage, défrichage et débroussaillage			80%	0,08	33 982,34
B4	Abattage et essouchage d'arbustes et d'arbres		424 779,2...		0,36	4 572,33
B5	Curage de fossé		12 700,830		3,36	8 714,29
B6	Comblement de fossé		2 593,540		3,24	7 940,59
B7	Création d'un passage sur watergang	U	2 450,800		485,05	60 456,50
B10	Démolition de ponceau	U	130,00		441,23	882,46
B14	Décapage de terrain naturel sur une épaisseur > ou = 15 et < 40cm		260 778,0...	70%	0,82	213 837,96
B15	Décapage de terrain naturel sur les zones d'intérêt archéologique	M2	39 088,50		0,86	33 616,11
B16	Création de piste en matériaux recyclés		14 367 849 15		12,70	182 471,88
B17	Aménagement d'ares de croisement sur l'itinéraire de transport	M2	750,00		36,93	27 697,50
D7.3	Maintien de la propriété des voiries publiques et portuaires	F1	1		85 833,00	85 833,00
E2.7	Sable limoneux chargé, transporté et mis en oeuvre sur site		43 000,000	50%	2,12	91 160,00

SAS au capital de 500 000€ - SIRET : 301 073 750 000 30 - T.V.A. 979 301 073 750 - NAF : 4312B

Page 1

N°	Désignation	Un	Quantité	%	P.V. Unit.	Montant H.T.
E4.2	Terre végétale chargée, transportée et mise en oeuvre sur site		32 782,600		3,08	100 808,50
E5.1	Matériaux tassés et remblayés sur site	M2		23	3,76	
E6	Création de noue d'infiltration	M3		37	2,44	
E7.2	Niveau de compactage	Hpr	1,0000...	86	0,49	
F3	Remblaiement de la plateforme Option 3			73%	4201083,90	3 060 776,65
G1	Mise en oeuvre de terre végétale			180	0,52	
	Provision pour réduction des prix sur BDC N°1 - 2%	EN			118 786,40	

Total HT	4 126 244,37€
Déduire situation précédente	-2 137 458,65€
Déduire avance forfaitaire	-88 582,03€
Total HT Net	1 900 223,65€
Total TVA (20 %)	380 044,74€
Total TTC	2 280 268,43€

Coordonnées Bancaire CVC
IBAN : FR76 3002 7175 2000 0300 3660 188
BIC : CMCIPRPP

SAS au capital de 500 000€ - SIRET : 301 073 750 000 30 - T.V.A. 979 301 073 750 - NAF : 4312B



Grand Port Maritime de Dunkerque

ORDRE DE SERVICE N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
PORT 2505
2505 Route de l'Ecluse Trystram
BP 46534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

B - Identification du titulaire du marché subséquent

EIFPAGE ROUTE NORD EST
36 Avenue Jean Monnet
BP 19017
59951 DUNKERQUE CEDEX 1
SIRET : 40209626700156

C - Objet du marché subséquent

Port ouest de Dunkerque - Aménagement zone logistique DLI SUD - Construction de la route desserte périphérique

Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 175042 : Accord-cadre pour la construction de routes portuaires

Référence du marché subséquent : 175042 MS1
Date de la notification : 15/11/2018

D - Prestations concernées par l'ordre de service

Vous êtes prié de démarrer les prestations de la période de préparation du marché, conformément aux dispositions des documents constitutifs du marché subséquent, à compter du 7 janvier 2019.

E - Signature du pouvoir adjudicateur

A ...*Dunkerque*..., le ...10 DEC. 2018...

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement

F - Accusé de réception de l'ordre de service par le titulaire du marché subséquent

Reçu le présent ordre de service le ...13/12/18...

Clôture ✓

42830 - GPMD DLI Sud

Pris N°	Description	Unité	Quantité	Prix Ventes	TOTAL
d.1.3	Ratissage de fondation sur une épaisseur comprise entre 10 et 40 cm	M²	2 920,00	4,90	14 308,00 €
d.1.2	Nivellement de fond de forme	M²	36 370,00	0,35	12 729,50 €
d.2.1	Nivellement de fond de forme plateforme pour les voies	M²	1 630,00	1,15	1 874,50 €
d.2.2	Nivellement de fond de forme pour la piste et accotements	T	34 360,00	21,31	732 211,60 €
d.4	Fourniture et mise en oeuvre grave traitée 0/20	M²	36 370,00	1,00	36 370,00 €
d.5	Couche de cure	M²	44 911,52	44 911,52	44 911,52 €
d.6	Couche d'accrochage	M²	36 370,00	0,55	12 729,50 €
d.7	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux enrobés	T	140,00	74,36	10 410,40 €
d.7.1	Enrobs BB55 0/10 classe 3	T	4 510,00	54,70	246 697,20 €
d.7.3	Enrobs BB55 0/10 R30 3 ST/INVAL Classe 3 5cm	T	4 510,00	68,06	306 950,60 €
d.7.5	Enrobs BBME 0/10 classe 3	T	4 510,00	68,06	306 950,60 €
d.8	Enrobé bitumineux	M²	1 600,00	2,50	4 000,00 €
d.9	Joint de chaussée à l'emulsion de bitume pour l'entretien du raccord des enrobés neufs à l'existant	M	20,00	2,50	50,00 €
d.11	Bordures et caniveaux	M	375,00	22,50	8 562,50 €
d.11.1	Bordures 12	M	375,00	22,50	8 562,50 €
d.11.2	Bordures CS2	M	375,00	22,25	8 343,75 €
d.11.3	Bordures 12 pour loto	M	375,00	38,50	14 475,00 €
d.11.8	Bordures T1	M	160,00	21,25	3 400,00 €
d.11.9	Bordures 11 pour gratiole	M	375,00	38,50	14 475,00 €
d.17	Construction des piques en produits de rabotage	M3	660,00	15,55	10 263,00 €
e	RESEAUX DIVERS				
e.1	Fourniture et pose de fourreaux	M	23 900,00	1,00	23 900,00 €
e.1.1	Fourniture PVC 50/60	M	19 000,00	0,90	17 100,00 €
e.1.3	Fourniture PVC diamètre 80	M	7 000,00	2,00	14 000,00 €
e.1.4	Fourniture PVC 8 diamètre 160	M	7 000,00	2,00	14 000,00 €
e.4	Chambre de tirage	U	64,00	436,05	27 907,20 €
e.4.1	Chambre de type KCC	U	64,00	436,05	27 907,20 €
e.4.2	Renaussée pour chambre de type KCC	U	416,40	26 649,60	11 111,11 €
e.4.3	Couverture 400 KN pour chambre KCC	U	64,00	647,10	41 414,40 €
e.4.7	Chambre de type L2T	U	6,00	224,15	1 344,90 €
e.4.8	Renaussée pour chambre de type L2T	U	6,00	178,50	1 069,80 €
e.4.9	Couverture 400 KN pour chambre L2T	U	6,00	145,00	870,00 €
e.4.13	Chambre de type brou	U	31,00	206,38	6 395,78 €
e.4.14	Renaussée pour chambre de type 60/60	U	31,00	85,00	2 635,00 €
e.4.15	Couverture 350 KN pour chambre 60/60	U	31,00	130,50	4 045,50 €
f	ASSAINISSEMENT				
f.2	Canalisations d'assainissement en béton 145/4	M	220,00	70,00	15 400,00 €
f.2.1	Fourniture et pose DN 300	M	220,00	70,00	15 400,00 €
f.2.2	Fourniture et pose DN 400	M	95,00	75,00	7 125,00 €
f.2.3	Fourniture et pose DN 500	M	35,00	80,00	2 800,00 €
f.3	Regard DN 1000	U	3,00	696,20	2 088,60 €
f.3.2	Regard avec couverture 400 KN	U	3,00	696,20	2 088,60 €
f.4	Bouche d'égout	U	8,00	710,75	5 686,00 €
f.6	Création de fosses	M	4 410,00	8,40	37 044,00 €
f.6.2	Création de fosses avec ensaulement	M	4 410,00	8,40	37 044,00 €
f.9	Bacsin de décantation confinement	F	1,00	23 770,00	23 770,00 €
f.10	Bacsin d'irrigation	F	1,00	16 440,00	16 440,00 €
f.11	Fourniture et pose cadre béton armé	M	70,00	1 265,00	88 550,00 €
f.11.1	Fourniture et pose cadre béton 2,50/1,50 m	M	70,00	1 265,00	88 550,00 €
f.11.2	Mur de fermeture des portes	U	4,00	610,00	2 440,00 €
g	EQUIPEMENTS VOIES				

Prix N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Ventes	TOTAL
g.2	Fourniture et pose de gisssière de sécurité acier				
g.2.1	Fourniture et pose gisssière type GS2	M	935,00	33,50	31 322,50 €
g.2.2	Fourniture et pose gisssière type GS4	M	4 750,00	26,05	123 737,50 €
g.2.3	Fourniture et pose élément d'atténuation de gisssière	U	2,00	25,25	50,50 €
g.5	Fourniture et pose de réflecteur sur gisssière	U	120,00	8,65	1 038,00 €
h	SIGNALISATION				
h.1	Fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale				
h.1.1	panneau de type AS4 "STOP"	U	1,00	261,50	261,50 €
h.1.2	panneau de type AS33 "CEDEX LE PASSAGE"	U	4,00	255,00	1 060,00 €
h.1.3	panneau de type balise JS	U	5,00	192,30	961,50 €
h.1.4	panneau de type B14 "70 km/h"	U	5,00	265,00	1 325,00 €
h.1.8	Panneau de type AS35 "OIRATOIRE"	U	3,00	232,80	698,40 €
h.1.10	Panneau de type A62 "intersection avec une route dont les usagers doivent céder la priorité"	U	1,00	232,80	232,80 €
h.2	Marquage au sol				
h.2.1	Ligne continue ou discontinue largeur 0,15 m	M	380,00	2,50	988,00 €
h.2.3	Marquage "STOP" largeur 0,50 m	M	15,00	9,90	148,50 €
h.2.4	Marquage "CEDEX LE PASSAGE" largeur 0,50 m	M	35,00	9,90	346,50 €
h.2.5	Zebra	M²	90,00	19,80	1 782,00 €
h.2.7	Pierre de rabattement	U	20,00	27,75	555,00 €
h.3	Echecement marquage par grenillage	M²	60,00	22,80	1 368,00 €
h.4	Ligne continue ou discontinue largeur 0,10 m (VNTP)	M	3 300,00	1,35	4 455,00 €
h.5	Ligne continue ou discontinue largeur 0,15 m (VNTP)	M	6 950,00	3,00	20 850,00 €
I	DECHETS				
I.1	DECHETS de classe 1	T	5,00	320,00	1 600,00 €
I.2	DECHETS de classe 2	T	10,00	178,30	1 783,00 €
I.3	DECHETS de classe 3	T	20,00	9,30	186,00 €
MONTANT H.T.					2 496 534,00 €
T.V.A. 20,00%					499 306,80 €
MONTANT T.T.C.					2 995 840,80 €
TOTAL H.T.					613 578,91 €
T.V.A. 20,00%					122 715,78 €
TOTAL T.T.C.					736 294,70 €

Justificatif zone Croix rouge B



MINISTRE CHARGE
DE L'URBANISME

Imprimer Enregistrer Réinitialiser

Déclaration d'ouverture de chantier

1/2


N° 13407*02

Le présent document a été reçu à la mairie

ARRIVÉ LE
29 NOV. 2019
MAIRIE DE QUAEDYPRE

DECLARER que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

1 - Désignation du permis

☐ Permis de construire → N° : _____

☒ Permis d'aménager → N° : 0 5 9 4 7 8 1 8 A 0 0 0 1

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : C.C. des Hauts de Flandre Raison sociale : _____

N° SIRET : 2 0 0 0 4 0 9 5 4 0 0 0 1 4 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : FIGOUREUX Prénom : André

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) titulaire(s) de l'autorisation.)

Adresse : Numéro : 468 Voie : route de la Couronne de Bieme

Lieu-dit : _____ Localité : BERGUES

Code postal : 59 3 8 0 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : contact @ cchf.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 12 nov 2019

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements commencés : _____ dont individuels _____ dont collectifs _____

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : _____

☐ Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____

☐ Prêt à taux zéro : _____

☐ Autres financements : _____



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur
le projet Flocryl « Monomères phase 1 » à
Gravelines (59)**

Actualisation de l'avis Ae n°2019-19

n°Ae : 2020-45

Avis délibéré n° 2020-45 adopté lors de la séance du 4 novembre 2020

Synthèse de l'avis

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2019, la société SNF a obtenu une autorisation environnementale pour une unité de production de polyacrylamides à Gravelines (59)². Cette installation nouvelle prend place sur un site de 44 hectares du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) initialement dédié à l'entreposage de sables de dragage inertes. Les travaux de création de cette installation et des voies d'accès ne sont pas encore engagés.